

SOS ENFANCE EN DANGER
79C Bd Cosmao Dumanoir
56 100 Lorient
Tél : 02.97.37.66.66

1er décembre 2009

ET L ENFANT DANS TOUT CA ! ?

Palais des Congrès de Lorient (56)

SOMMAIRE

- 1 - Claudine LE GOFF**, Mairie de Lorient, adjointe à l'enfance et à la parentalité, **3**
- 2 - Corinne LE BEUX**, Présidente de l'Association SOS ENFANCE EN DANGER, **5**
- 3 - Noël POMMEPUY**, **7**
Pédopsychiatre, Thérapeute Familial, EPS Ville Evrard (93).

Un pont entre deux rives : L'enfant à l'épreuve des loyautés d'appartenance.

Par la place évidente qu'occupe l'enfant au coeur de la constitution du couple parental, il est commun de constater que bon nombre de conflits conjugaux trouvent une résolution dans l'inclusion d'un tiers naturel qu'est l'enfant. Mais, la structure insidieuse de cette triangulation prend un jour dramatique quand la réalité de la famille conduit à l'éclatement et l'enfant n'est plus seulement un des sommets du triangle Père- Mère-Enfant, mais, devient surtout, le seul pont entre ses deux parents en guerre.

- 4-Marcelle BONGRAIN**, **17**
Docteur en Droit, Fondatrice de "La Maison des Droits de l'Enfant" à Toulouse (31).

"L'enfant otage de la rupture parentale"

Le durcissement des conflits dans la rupture parentale, la recherche de liberté et de toute puissance sont autant de coups d'épée dans la protection de l'enfant. Trop souvent les parents règlent leur différend en utilisant l'enfant, en l'instrumentalisant. Nous assistons ici à une nouvelle forme de maltraitance.

- 5-Jacques DAYAN**, **26**
Pédopsychiatre au CHU de Rennes (35), Chercheur à l'INSERM de Caen (14).

Une exceptionnelle violence : le syndrome de Muncchausen social.

- 6-Jean COUDRAY**, **27**
Psychologue clinicien, EPSM Charcot à Caudan (56), Expert auprès des Tribunaux.

"Le choix impossible"

Comment un enfant ou un adolescent, sujet en devenir, peut, dans une situation familiale de séparation, être victime d'aliénation, à savoir d'abandon d'une part de soi au profit des parents.

Comment déceler au cours d'une expertise, le processus d'emprise et décoder le discours de l'enfant.

1 - Madame Claudine Le Goff,

Mairie de Lorient, adjointe à l'enfance et à la parentalité.

Mesdames et Messieurs les Elus,
Madame la Présidente de SOS Enfance en Danger,
Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire, Norbert Métairie, ne pouvait être là avec nous, ce matin. Il participe aux Assises de la Mer à Brest. Il vous prie de bien vouloir l'excuser et m'a chargée de vous saluer et de vous souhaiter une journée riche en réflexions et en rencontres.

La Ville de Lorient vient de clôturer la semaine des droits de l'enfant. Les silhouettes que vous apercevez en ont été l'emblème. Sur une initiative du Conseil Municipal des Enfants, des enfants des écoles, des centres de Loisirs ou des accueils périscolaires ont habillé, ainsi, 141 silhouettes des droits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dont il est question aujourd'hui.

Lors de la préparation de cette semaine, au détour de rencontres de sensibilisation ou de confection d'affiches, les enfants nous ont dit avec leurs mots, placer le droit de vivre en famille parmi un des droits qui leur tenait le plus à cœur. Le divorce de leurs parents semble être une possibilité à laquelle les enfants sont amenés à songer aujourd'hui, inéluctablement.

De même, lors de la consultation nationale des collégiens et des lycéens qu'a organisée Dominique Versini, Défenseure des Droits des Enfants, sur les questions de société qui les concernent et qui interrogent les adultes. Il en a résulté, sur le thème de la famille, un certain nombre de propositions des jeunes. Je ne vais pas toutes les énumérer, mais, je vous invite vivement à aller consulter ce document sur le site de la Défenseure des Droits des Enfants.

Concernant les séparations familiales, les jeunes préconisent :

- d'informer l'enfant, des réalités, même douloureuses, concernant la vie de famille,
- d'écouter l'enfant systématiquement pour toute décision relevant de la nouvelle organisation : par exemple, d'un déménagement,
- de poser des règles permettant à l'enfant de s'y retrouver et de bâtir un nouveau projet,
- de soutenir les enfants et les adolescents au moment de la séparation familiale,
- de mettre en place un suivi éducatif et psychologique pour les jeunes en souffrance,
- de mieux former les juges à l'écoute et à la communication avec les enfants,
- de ne pas donner de statut automatique aux beaux parents, mais, de déterminer leur rôle au cas par cas, proposition qui va à l'encontre des propositions des adultes.

Les jeunes revendiquent, avec beaucoup d'intelligence, de lucidité mais, très clairement, les droits d'expression et de participation que leur a octroyé la Convention des Droits de l'Enfant.

La protection de l'Enfance n'est pas de la compétence de la Ville, mais, il est de son devoir, de soutenir fortement les associations qui oeuvrent tout au long de l'année auprès des enfants et de leur famille, telle la votre, Madame La Présidente, mais, aussi, le Café des Parents, la Maison des Ados, le Cerf Volant ou le Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes. Il est heureux que la CAF ait, aussi, fait de la médiation familiale, un de ses axes politiques majeurs.

Il nous faut, aussi, continuer à promouvoir la Convention Internationale des Droits de l'Enfant auprès des adultes et des professionnels dans chaque domaine clé de la vie d'un enfant, pour qu'il soit enfin respecté comme une personne à part entière.

La déclaration des droits de l'homme ne deviendra universelle que lorsque la CIDE sera respectée, aussi, par tous. En ce sens, il serait vraiment dommageable pour nous tous, que la fonction de la Défenseure des Droits des Enfants disparaisse.

La Ville de Lorient, soutenue financièrement par le Conseil Général et le Conseil Régional, distribuera tout au long de l'année scolaire, des clés USB aux enfants du CP à la 3^{ème}. Cette clé contient un clip vidéo créé par Fabienne Marsaudon et Michel Précastelli, avec les douze droits fondamentaux, tels que les a définis la Défenseure, et pour les collégiens, la liste des lieux ressources qu'ils ont à leur disposition en cas de souffrance ou de mal être.

Je suis très heureuse, aujourd'hui, de constater en lisant le rapport de la Défenseure des Droits des Enfants, que nous ayons, ainsi ,répondu à la demande des jeunes de mieux connaître les lieux d'aide et d'écoute.

Pour finir, Madame la Présidente, je voudrais vous remercier de l'excellent travail effectué par votre association, de votre dynamisme. Les enfants du Pays de Lorient sont, grâce à vous, reçus aujourd'hui dans une unité à l'hôpital et non plus au commissariat en cas de maltraitance, ce qui représente un progrès indéniable pour la reconstruction de ces enfants. Et je souhaite que de colloque en colloque, vous nous fassiez continuer à nous interpeller sur les violences institutionnelles ou familiales faites aux enfants. Violences faites encore, trop souvent dans le déni le plus total., mais, que nous payons en ayant le taux de suicide chez les jeunes le plus élevé d'Europe.

2 - Madame Corinne Le Beux,

Présidente de l'association SOS ENFANCE EN DANGER.

Bonjour à tous,

Dans un premier temps, nous tenons à remercier toutes les personnes, ici présentes, qui ont contribué, de près ou de loin, à la bonne organisation de ce colloque :

- la Mairie de Lorient, Monsieur le Maire et, plus particulièrement, le service Petite Enfance pour leur soutien moral et financier,
- les Soroptimists, qui nous assurent la Pause Café
- la Voix de l'Enfant, qui nous soutient toujours dans nos projets
- les Intervenants, qui ont tout de suite été intéressés par notre projet, qui se sont déplacés et certains de très loin,
- Hervé Claude, de répondre toujours présent et de nous apporter son aide précieuse,
- les bénévoles de SOS Enfance en Danger, qui ont toutes donné leur maximum.

Je rappellerai brièvement l'historique de l'association. Elle a été créée en 1998 et affiliée à la Voix de l'Enfant dès 1999, il était pour nous important d'appartenir à une entité nationale.

L'association a trois importantes missions :

- Accueillir, écouter, transmettre des informations préoccupantes à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) et /ou au Procureur de la République,
- Faire de la prévention et de l'information de la maltraitance. Nous ne faisons plus de prévention dans les établissements scolaires, depuis 2007, n'ayant plus d'agrément. Le relais est pris par la médecine scolaire. Nous avons un partenariat avec la Maison pour Tous de Kervéanec et l'Escale Brizeux, où nous rencontrons, ponctuellement, des groupes d'enfants d'âge primaire.

L'information, nous la faisons au niveau des formations professionnelles des métiers à caractère social : nos partenaires sont l'AFPA, Agora, Arcades formation, l'IRTS, les lycées.

- Je terminerai par le groupe de parole, créé en 2002, il a lieu une fois par mois, le deuxième jeudi. Il s'adresse aux personnes ayant été victimes de maltraitements dans leur enfance, il est animé par les bénévoles psychologues de l'association.

A SOS Enfance en Danger, nous sommes 10 bénévoles, dont certains sont des professionnels comme psychologues, infirmière, éducatrice.

Lors de notre précédent colloque, nous vous avons, pour ceux qui étaient là, mais, je sais que vous êtes nombreux, présenté l'unité médico-judiciaire de Saint Nazaire. C'était, bien sûr, dans l'idée d'en ouvrir une à Lorient. Après avoir réuni autour d'une même table toutes les institutions concernées : le Parquet, le Centre Hospitalier Bretagne Sud, la Brigade des Mineurs, la Gendarmerie, le Conseil Général du Morbihan, la Voix de l'Enfant et nous mêmes, l'UAMJ (Unité d'Accueil Médico-Judiciaire) a vu le jour le 15 octobre 2007. Les locaux sont au deuxième étage du pôle Mère/Enfant et la salariée à mi-temps (poste pris en charge par le Conseil Général 56) Madame Merle en a la responsabilité. La première année, il y a eu 104 auditions d'enfants victimes et, à ce jour, 113 auditions.

Les UAMJ sont au nombre de 34, dans l'Ouest nous avons Saint Nazaire, Lorient, Quimper, Saint Malo, Angers. Celle de Nantes est quasiment opérationnelle et sont en projet Brest et Laval. Elles ont été créées pour améliorer le recueil de la parole de l'enfant victime de maltraitances.

Nous avons décidé d'organiser un nouveau colloque «Et l'enfant dans tout ça ! ? » pour plusieurs raisons. Celui de 2005 s'était révélé très positif, les retours étaient excellents et il a été le déclencheur de l'ouverture de l'UAMJ.

Nous avons dans nos pratiques un souci de nous former, par le biais du colloque, nous allons avoir, aussi, des réponses à nos questionnements et nous apportons, par ce biais, notre contribution à la protection de l'enfance.

Nous avons choisi ce thème car il correspond aux situations que nous rencontrons le plus fréquemment, l'enfant pris en otage dans une séparation conflictuelle et en grande souffrance.

Nous nous sommes, aussi, aperçus en discutant avec nos partenaires qu'ils étaient aussi confrontés aux mêmes problèmes.

Nous espérons, ainsi, par ce colloque et nos excellents intervenants qui vont l'animer, trouver des pistes de réflexion pour essayer d'améliorer la prise en charge de ces enfants victimes.

Je laisse, maintenant, la parole aux professionnels à savoir, Monsieur Pommepuy, qui a eu la gentillesse de démarrer ce colloque.

Merci à tous.

3 - Noël POMMEPUY,

Un Pont entre deux rives :

L'enfant à l'épreuve de ses loyautés d'appartenance.

Je remercie les organisateurs de cette journée de m'avoir invité, autour d'un sujet, qui je dois dire, m'intéresse, particulièrement, puisqu'il constitue un des aspects de la base de mon travail de thérapeute. La triangulation des enfants dans les situations de thérapie familiale est monnaie courante et un de nos axes thérapeutiques principaux, mais, le caractère dramatique qu'elle prend dans les situations de divorces conflictuels, nous met face à des difficultés. La principale est d'adopter la vision, la plus couramment répandue, qui consiste à considérer l'enfant comme une victime de ses parents et du trauma qu'ils lui font subir.

Je ne voudrais pas donner l'impression d'affranchir ces parents puisque sur ce point, l'approche systémique, à laquelle je me réfère, et qui voit la famille comme un ensemble d'individus en interrelation et en interdépendance, accorde une place hiérarchique à la responsabilité parentale. M'attacher de trop près à l'image de l'enfant victime me conduirait à un propos linéaire qui ne nous aiderait pas aujourd'hui. Je vais donc essayer de dessiner les contours de la participation de l'enfant au conflit, qui anime ses parents. Reconnaître la place de l'enfant est, aussi, en soi, un levier thérapeutique pour l'ensemble de la famille.

La Famille en tant que système

Resituer le contexte de mon intervention me paraît important, quand nous ne partons pas tous d'un même référentiel théorique.

Je tenterai comme je l'ai précisé en introduction, de me placer le plus possible dans une perspective systémique, considérant la famille comme un ensemble, et l'enfant et ses parents comme des acteurs de celui-ci.

L'approche systémique part de l'idée principale que l'individu est dans sa majeure partie, un individu en relation, ce qu'il exprime de lui-même s'inscrivant constamment dans une interaction avec son environnement. En cela, la famille est un système relationnel qui va au-delà de la simple sommation des individualités qui la compose.

Selon Jay Haley, « *la famille est un système qui doit s'adapter aux exigences sans cesse mouvantes des différentes phases de son cycle de développement, afin d'assurer à ses membres -aussi bien la continuité dont ils ont besoin pour enraciner leur histoire -que la possibilité d'une croissance psychosociale nécessaire pour assurer leur devenir individuel* ».

Cette citation a le mérite de définir les enjeux paradoxaux du groupe familial, situés entre une nécessité cohésive visant à assurer la stabilité et le fonctionnement du groupe, et des exigences de différenciation et de séparation de ses membres, notamment, des enfants.

Dans cette articulation relationnelle complexe, plusieurs niveaux entrent en jeu et mobilisent les acteurs :

La circularité ou l'interdépendance des comportements de chacun

Un comportement ne nous appartient pas en propre, mais, nécessairement et même sans intentionnalité de notre part, advient au partenaire comme un message, auquel il va répondre par un autre comportement. Quand Mme Dupont voit son mari montrer une attitude distante, elle réagit par de l'irritation, mais, je pourrais aussi dire que quand M. Dupont entend les remarques agacées de sa femme, il part se réfugier dans son journal.

En effet, chaque message est plus que ce qu'il contient. Si le contenu peut être relativement banal (« le dîner était bon ce soir »), l'enrobage relationnel est un qualifiant majeur de la manière dont cette phrase anodine doit être perçue. Par des attitudes, le plus souvent, non verbales (ton de la voix, attitudes du corps, mimique, regard), le message est un élément qui contribue à organiser la relation, qui unit deux individus.

Fonction, règles

L'épistémologie systémique passe d'une perspective intrapsychique à une perspective interactionnelle. « L'agir pour soi » est relu sous l'angle « quelle est l'utilité de son action pour les autres et la cohésion du système ». Dans ce contexte, nous nous attachons à percevoir le comportement de la personne comme ce qu'il montre, et non pas ce qu'il est.

La définition de la relation est un des organisateurs fondamentaux de la famille. Par définition, on entend les places et rôles que chacun occupe, vis-à-vis des autres et où il expérimente ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, dans l'espace relationnel. Les différents membres de la famille se voient ainsi attribuer une fonction, en même temps qu'ils se l'auto-attribuent. Cette fonction est une caractéristique de l'individu, produit de l'exigence de réciprocité relationnelle et tacitement négociée. On pourra ainsi qualifier la mère d'un enfant, qui coupe sans arrêt la parole ou qui répond aux questions qui sont adressées à ce dernier, comme portant une fonction de protection ou d'interface avec l'extérieur, là où les autres membres de son système sont plus en difficulté.

Ces fonctions, participation active de l'individu au fonctionnement du système, sont une première trame de l'architecture familiale. L'articulation de ces fonctions détermine des patterns comportementaux répétitifs ou rituels, qui sont l'ensemble des règles qui régissent le comportement des membres de la famille entre eux et avec l'extérieur. Ainsi, un adolescent pourra porter une fonction de perturbateur quand il tentera de rentrer tardivement le soir, interagissant avec une fonction de contrôle de la part d'un père préoccupé et une fonction d'intermédiaire détenue par sa mère. Ces trois fonctions se justifient mutuellement dans un trilogue qui définit clairement la place de chacun. Elles s'équilibrent entre une poussée vers le changement dans la famille et un mouvement de maintien, le tout conduisant à l'homéostasie. La famille peut, donc, être considérée comme un groupe social naturel autorégulé.

Mythes et loyautés

La structure de la famille s'inscrit dans un dialogue intime entre deux niveaux différents. Nous avons décrit celui des rituels ou règles, qui régissent les modalités d'interactions et les places de chacun dans la dynamique constante de lien avec l'extérieur.

Les rituels sont en dialogue constant avec un autre niveau, plus représentatif et narratif, constitué par les **mythes**. Les rituels trouvent leur justification dans les mythes familiaux et les mythes peuvent évoluer en fonction de l'évolution des rituels. Les mythes ne sont pas un background figé pour la famille, mais, un système représentatif constitué de mythes importés des familles d'origine et renégociés, puis, adaptés à l'évolution de la famille. Il s'agit alors d'un ensemble de croyances organisées et partagées par tous les membres de la famille, qui justifie et donne du sens :

- aux rôles et fonctions de chacun dans la famille ;
- à la nature de leurs relations ; les mythes définissent ainsi les frontières, les appartenances et les relations avec l'extérieur ;
- à l'image que les membres du système familial se font de leur identité groupale ; les mythes prescrivent une manière de vivre et d'exprimer les sentiments...

On peut, ainsi, reconnaître aux mythes et aux rituels, malgré l'aspect contraignant sous lequel je les ai décrits, de fonctionner comme base de sécurité pour le groupe familial et surtout pour les enfants. Ces derniers peuvent s'y référer comme :

- Fondation (ils offrent un socle de croyances, base de l'organisation narrative de la famille en construction, et à tous les stades de son évolution),
- Prescription (ils indiquent les comportements et expressions admises dans le système),
- Protection (ils permettent un rassemblement identitaire) et
- Création (par leur capacité à s'adapter à des changements dans les rituels, sans en être déconnectés).

L'enfant grandit, mais, ne se délie jamais de son groupe d'appartenance. Le mouvement d'identité se nourrit de l'appartenance comme nous l'avons dit plus haut. Etre en interrelation, c'est s'inscrire dans une trame d'attentes réciproques et d'échanges constants (le bébé qui « choisit » de sourire pour valider sa mère dans son vécu de bonne mère). Ces dernières instaurent un dialogue entre dette et don relationnels que l'on appelle loyauté. La première des loyautés s'inscrit dans une dette bilatérale indéfectible entre parents et enfants : les premiers ont donné la vie aux seconds et les seconds acceptent de poursuivre la lignée et transmettre pour les premiers. Donner et recevoir s'inscrira alors dans un axe vertical intergénérationnel irréversible, mais, peut aussi trouver dans un axe horizontal (le couple, la fratrie, les amis, le travail, la société), des possibilités de négociation, de correction et d'équilibrage, comme de blocage.

Une fois décrite notre scène et les règles de jeu, cadre majeur pour observer les relations, racontons maintenant l'histoire merveilleuse du couple qui se révélera dramatiquement banale dans ses aspects finaux. Enfin, nous observerons les allées et venues des protagonistes : père, mère, enfants, famille élargie, nouveaux conjoints et systèmes sociaux...

Couple, Famille et... Séparation !

Au risque encore de paraître diachroniquement linéaire, le couple, aventure s'il en est, est surtout une histoire relationnelle complexe qu'il faut relater.

La collusion

Notre culture a construit un scénario idéalisé du couple dans lequel nous nous inscrivons tous. Qui n'a jamais rêvé devant ces duos mythiques du cinéma hollywoodien ou ces tabloïds associant des héros modernes.

Cependant, le classique « Ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants », n'explique jamais qu'il faut une bonne dose d'attention, de considération, de communication, de spontanéité, de capacité à résoudre les problèmes pour parvenir à la recette idéale.

Cependant, c'est sans compter l'héritage de chacun des partenaires au moment de la rencontre.

Nous portons tous avec nous un bagage étiqueté « Balance individualité/appartenance (c'est-à-dire « différenciation ») et rempli de mythes et de patterns relationnels qui orientent nos « libres choix ». Chacun se montre disponible, sous son allure séduisante, pour recevoir un mandat venant de l'autre, à savoir un peu de sa valise.

Au moment où deux individus décident de s'unir, ils établissent un contrat de mariage implicite qui stipule « Occupe-toi de cette partie-là de moi, je porterai en échange, celle-ci qui est à toi ». Le mariage comme thérapie ? Oh, non jamais me direz-vous. Mais, comment appelons-nous ces paris faits sur l'amour qui unira et viendra à bout de tous les problèmes que rencontreront l'infirmière et son malade, le papa et sa fille dépendante, les deux érudits exigeants, le sauveur et la victime ?

Les racines du conflit

Cette construction dynamique introduit la notion de cycle vital. Les deux conjoints vont négocier entre eux des modalités relationnelles, définissant leurs échanges à travers les fonctions qu'ils s'attribuent. Ils se construisent un nouveau mythe familial, qui scelle leur union (« exemples : « l'union fait la force », « si je t'aide tu m'aides, si tu m'aides je t'aide », « dans l'affrontement réside la force »). Selon l'importance de la différenciation vis-à-vis des familles d'origine, ils trouveront un espace entre création de nouvelles solutions et importation de modèles préexistants. Ils se construiront une frontière, plus ou moins perméable avec ces familles d'origine. Chacun devra accepter le conflit entre les loyautés héritées et celles générées par le nouvel engagement.

Le couple se renforce alors dans un rapport constant entre identité de conjoint et appartenance au couple, d'autant plus que ceux-ci sont influencés par les images sociales, et validés par le système élargi, dont les familles d'origine. Le système couple devient à fois un refuge, la matrice des échanges avec les autres systèmes et un lieu d'expression des fonctions (nouvelles, positives, ou négatives).

Mais à chaque étape de la vie familiale, la négociation doit être revue et corrigée. La naissance du premier enfant vient bouleverser la donne conjugale. Il fait brutalement apparaître deux sous-systèmes, le couple conjugal et le sous-système des enfants ; il crée également le couple parental par la circulation à travers la nouvelle frontière. L'enfant va permettre à ses parents de se différencier dans le type de relation et la distance qu'ils vont constamment réajuster avec lui. Il va être à l'origine d'un retour en force de l'élaboration de la frontière de la petite

famille, à l'occasion de l'inévitable retour (sous quelque forme que ce soit, entre intrusion et rejet) des familles d'origine. Bien évidemment, la naissance des enfants suivants, l'adolescence, puis, le départ du premier enfant et, enfin, le départ du dernier des enfants, seront autant de circonstances où le couple devra se redéfinir par rapport à lui-même et dans sa relation aux autres sous-systèmes.

Je passerai sur les crises contextuelles (changement dans le travail, dans les conditions de vie, perte, problèmes de santé) qui viendront elles aussi mettre le mandat conjugal à l'épreuve. Les couples peuvent donc se montrer fonctionnels dans le passage de ces épreuves, capables de partage, de dédramatisation et d'adaptation face aux inévitables petites désillusions. Et cela est possible, même si les bagages sont lourds. Cependant, il arrive que le contrat de mariage soit si amendé, annoté et alourdi qu'il pousse les deux partenaires à fusionner pour cet idéal. Dans ces circonstances, on comprend bien comment tout changement dans l'organisation et la composition familiale est porteur de souffrances multiples.

René et Linda ont 50 ans. René est celui qui initie la demande après avoir consulté dans le CMP où se rend sa femme, et à l'occasion du rapprochement des deux consultants, qui ont incité le couple à faire une démarche de thérapie de couple. Nous recevons cette étrange demande de thérapie : « Nous ne parvenons pas à nous séparer ». René est parti du domicile familial 18 mois auparavant, pour s'installer avec une femme rencontrée dans le cadre de son travail. « Il a fallu que j'assume ma responsabilité, que je le dise à Linda, et que je parte ». Néanmoins, il continue à venir tous les dimanches à son ancien domicile, entretenir leur jardin, prendre des affaires et voir leur fille de 17 ans. Il appelle tous les jours Linda pour prendre de ses nouvelles (il semble qu'elle attende son appel), surtout depuis qu'elle a fait une tentative de suicide quelques mois après le divorce. Il dit beaucoup s'inquiéter pour elle, mais ne peut pas revenir en arrière « trop de mal a été fait ». Linda attend son retour : « ce n'est pas de sa faute, lui n'est pas comme cela, c'est cette salope qui lui a fait tourner la tête ». Tous les deux militants syndicaux, ils se sont rencontrés dans des manifestations. Elle vivait chez ses parents où elle élevait seule son enfant de quelques mois, après avoir quitté le père de ce dernier qui la battait. René les a pris sous son aile et a élevé l'enfant comme son fils. Le couple a traversé des moments de collusion émotionnelle lors des décès successifs des membres de leur famille, dont ils ne peuvent à peine parler et qu'ils repèrent comme les moments les plus importants de leur vie conjugale (avec la naissance de leur fille et la construction de leur maison à laquelle toute la famille élargie a participé, devenant ainsi un vrai point de fédération des deux familles). « Solidaires et Unis dans la douleur des épreuves » pourraient être leur mythe, qu'ils ne peuvent dissoudre dans cette nouvelle épreuve. La mère de Linda est décédée 2 mois après la séparation, René pense l'avoir tuée. Comme une incantation, Linda martèle fermement « Si tu reviens, on oublie tout et tout redevient comme avant. En attendant, tu ne verras notre fille que chez nous ». René n'a pas changé d'adresse postale...

Aspects évolutifs d'une séparation

Si le couple ne peut sublimer son insatisfaction (dans une recherche de plus d'individualité et d'investissements différenciés), ou encore créer une crise qui permet de le ressouder, en lui procurant la satisfaction d'avoir évité la catastrophe (une liaison extra-conjugale pour permettre la renégociation), il évoluera vers la séparation.

La période de la séparation se caractérise par des phases émotionnelles et comportementales diverses. Elles se traversent nécessairement, mais, à des rythmes propres à chaque couple, n'excluant pas les retours en arrière ou les fixations. Kessler (1975) isole, ainsi, la désillusion, l'érosion, le détachement, la séparation physique, le deuil, la seconde adolescence (ou le remplacement de l'ancien partenaire) et enfin le travail de bilan (acceptation, adaptation, renoncement, solde du mandat face à la réalité). Le couple actera diverses séparations :

- juridique (par le biais de l'intervention institutionnelle et du nécessaire «jugement» qu'elle porte, dépossédant le couple et connotant leur relation) ;
- économique (le prix à payer... pour s'absoudre de ses fautes, pour maintenir le lien à sa famille ; ne rien recevoir pour s'affranchir des loyautés...)
- coparentale (la garde des enfants)
- communautaire (les amis communs, la famille de la seconde chance qu'était la famille d'origine de l'autre...)
- psychique et émotionnelle.

Le couple éclatant, le système familial rompt ses frontières. Il recrute alors largement les systèmes adjacents : les membres du sous-système fraternel, les familles d'origine, les amis, les collègues de travail, les systèmes d'assistance sociale, judiciaires et de soin... et les nouveaux conjoints. Le plus inquiétant est quand il corrompt la frontière entre le sous-système parental et le sous-système fraternel. Nous y reviendrons.

Mais, le deuil d'un mariage est plus difficile à réaliser que le deuil d'une personne : d'une part, parce qu'il faut faire le deuil de sa propre contribution et, d'autre part, car si le couple conjugal est mort, le couple parental lui survit autour des enfants.

De la triangulation de l'enfant au piège des liens aliénants

L'enfant est le projet de la famille, il porte les espoirs de continuité des parents. Comme nous l'avons indiqué, à son arrivée, l'enfant complexifie la famille en créant deux sous-systèmes générationnels, les intégrant dans une dimension tri voire multigénérationnelle.

Triade, triangulation

Murray Bowen est le premier à avoir développé le concept de triade. Observant de nombreux groupes humains (familles, mais, aussi danses, exercices militaires), il considère que le triangle est la base des relations groupales. Selon lui, une dyade a des possibilités limitées d'adaptation émotionnelle et le triangle est, donc, la plus petite unité, la plus stable de tout système. Très tôt, il décrit comme naturel le mécanisme selon lequel deux individus engagés, dans une relation émotionnelle, ont besoin de se référer à un troisième, l'incluant ou l'excluant pour réguler flux et reflux émotionnels.

De nombreux travaux ont été réalisés depuis et ceux de Salvador Minuchin et d'Elisabeth Fivaz sont les plus marquants. L'enfant a très tôt dans son développement une prédisposition à la relation groupale. En ce sens, il ne s'engage pas alternativement dans une relation à son père et à sa mère, mais, se montre observateur et intervenant dans leur relation. Le père, la mère et l'enfant montrent des degrés différenciés, mais, coopératifs de participation, de fonction, d'intérêt partagé et d'adaptation affective. Enfants comme parents, montrent des niveaux similaires de préoccupation mutuelle, même si l'asymétrie des compétences d'aide place les parents en position de responsabilité. Néanmoins, les interventions ou non interventions de l'enfant sont de plus en plus élaborées à mesure qu'il grandit et qu'il est confirmé ou non dans son comportement ; en retour, elles modèlent les interactions père-enfant, mère-enfant et père-mère.

Observant ses parents dans un moment de tension émotionnelle (dispute, colère...), le bébé peut pleurer, attirant l'attention de sa mère, qui se détourne du père et permettant une détente chez le père, qui s'attendrit et observe l'interaction entre sa femme et son enfant. Plus tard, il peut apprendre que lorsqu'il fait une colère, ses deux parents se montrent dans une union sans faille pour le contrer. Il peut, aussi, contrôler sa famille par un symptôme comme la provocation et l'opposition, qui désarme ses deux parents peu coordonnés, mais, sous son emprise.

Les enfants font, donc, très précocement l'expérience de leur pouvoir à agir sur la relation de leurs parents, dans l'intérêt d'une préservation du système. Ponctuelle, lors de crises temporaires d'intensité modérée, quand les parents gardent une capacité à communiquer efficacement sans intermédiaire de l'enfant, la triangulation est normale et fonctionnelle.

On repèrera cependant dans des familles en souffrances, des mises à contribution plus problématiques de l'enfant. Ces situations où l'enfant est amené à franchir de manière durable la frontière du couple conjugal, sont observables dans des familles sans circonstances de séparation.

-LES COALITIONS DE CAPTURES incluent un enfant dans une relation de captation avec un des adultes du couple, excluant l'autre membre : tel enfant montrera un investissement fort dans les passions de son père « fragile » mis de côté par une mère « autoritaire » (rappel de « Vipère au Poing » de Hervé Bazin), tel autre se montrera un acharné défenseur de sa mère « délaissée » par un père « absent ».

-LES COALITIONS DE DÉTOURNEMENT impliquent une concentration de l'attention du couple sur l'enfant : l'enfant clown ou distracteur, réanimant ses parents détachés ; l'adolescent perturbateur les fédère contre lui ; bref, l'enfant peut porter un symptôme, qui rassemble ses parents autour de son problème.

-Enfin, LES COALITIONS DE TRIANGULATION se manifestent par le fait que chaque parent réclame de son enfant une alliance particulière, le plus souvent, contre l'autre parent. Une compétition s'engage entre les deux parents sur qui attirera le plus l'attention de l'enfant, qui qualifiera le mieux ses réponses dans son champ dyadique. L'enfant, pris en sandwich entre ses deux parents, est à l'épreuve des loyautés.

-

Conflits interminables, mandats invisibles et triangulation impossible

Conflit et clivage de loyautés

Maintenir un conflit vivant, c'est une possibilité de garder pour les deux ex-conjoints un spectre de l'union perdue. Il est, parfois, impossible de finaliser une séparation, tant le mandat qui liait le couple reste puissant, torturant de culpabilité le conjoint qui abandonne et maintenant le parent abandonné, dans un amer sentiment de trahison. Les enfants restent leur unique lien, le couple parental survivant au couple conjugal. Si les adultes ne peuvent solder leurs comptes, c'est vers l'enfant qu'ils se tourneront pour remplir cette tâche.

Le conflit de loyautés est une banale situation de la vie relationnelle. Il génère de nécessaires questions et choix, qui entretiennent et testent la fiabilité des relations. Mais, dans l'équilibre relationnel que constitue le triangle Père-Mère-Enfant, il trouve des solutions dans l'expression de la culpabilité, la réparation, les dons différés et, surtout, l'échange entre le père et la mère, qui valident les choix de l'enfant. Il y a, donc, toujours une souplesse possible dans la circularité du système.

Dans les coalitions de captations, situation où un parent et l'enfant font alliance par exclusion du second parent, l'enfant fait un saut dans la génération parentale. Mais, cette annulation des frontières générationnelles le conduit à une parentification excessive de l'enfant. La parentification naît d'une situation de vulnérabilité et de l'appétence d'un enfant à donner et réparer (souvent celui qui développe le plus de résonance émotionnelle). Elle est une fonction naturellement attribuable à l'enfant dans beaucoup de familles (nombreuse, monoparentales...) et dans certaines crises familiales. Dans la parentification excessive, l'enfant parentifié soutiendra activement son parent, assumant des tâches matérielles comme émotionnelles ; il pourra, aussi, accepter de devenir le réceptacle des émotions positives comme négatives de son parent ; il s'offrira encore comme tyran, dictateur préoccupé du parent. Si elle s'inscrit dans la durée, sans expérience antérieure de soutien de la part du parent, et si l'enfant n'obtient pas de reconnaissance pour son effort, voire même en est blâmé, la parentification peut s'avérer délétère, devenant l'unique source de construction identitaire de l'enfant. Vis-à-vis du parent distant, il se maintient une loyauté invisible, dans le sens où, à la fois, il fait le cadeau à ce parent de la liberté des loyautés et il reste loyal à l'autre parent, comme le premier le lui a implicitement délégué.

Marcus a connu depuis tout petit la violence de son père envers sa mère. Avec elle, il a fui le foyer familial lorsqu'il avait 4 ans, et a couru, caché, dans la rue pour éviter le père. Il s'est montré dur avec elle lorsqu'ils vivaient seuls, et « elle n'a pas eu le temps de déprimer car il (lui) donnait du fil à retordre ». Ensemble, le beau-père, un « homme gentil et attentif » les a protégés du père et les a éloignés de ce dernier. Mais, avec le temps, Monsieur H, le beau-père de Marcus, n'a pas beaucoup pu, ni n'a cherché à se rapprocher de Marcus, respectant la relation entre ce dernier et sa mère, ou s'en sentant exclu. Depuis le début de la préadolescence, Marcus est difficilement gérable à la maison. Alors qu'à l'école, il est signalé comme un enfant poli et discret, au domicile, il multiplie les provocations, allant jusqu'à se battre avec sa mère. Il commande ses demi-frères qu'il trouve « mal élevés ». Mais, quand son beau-père devenu distant, finit par l'empoigner, sa mère s'interpose.

Une sorte de pacte tacite peut réunir les parents séparés lorsqu'ils incluent leurs enfants dans une coalition de déviation. Mandater l'enfant d'une mission de réconciliation du couple conduit ce dernier à se détourner du conflit de loyauté, pour s'offrir à la réparation du contrat de couple et de ses dettes. L'enfant devient l'unique point de ralliement des parents. Là encore, reconnaître sa contribution est fondamental.

Enfin, quand l'enfant se trouve pris dans une coalition de triangulation, il ne peut plus exercer de choix. Il se retrouve dans une situation de clivage de loyauté, dans lequel un mouvement relationnel en direction d'un parent menace de destruction de lien à l'autre parent. Les parents peuvent se montrer compétents séparément, mais, incapables d'être bons ensemble. De plus, lorsque l'enfant donne à chacun de ses parents séparément, il disqualifie leur relation passée et, donc, sa propre histoire. Chez l'un, il doit nier sa lignée provenant de l'autre parent. Dans ce mouvement impossible où l'enfant est un pont entre deux rives en guerre, il lui faudra de l'ingéniosité pour inventer des stratégies amenant les deux belligérants à communiquer. Mensonge, camouflage d'information, rapports de transfert, reformulation dans le sens d'une protection, exacerbation dans le sens d'un soutien, sont les armes narratives malheureuses, mais, ingénieuses de l'agent double.

Madame Dupont appelle pour demander une thérapie familiale proposée par Monsieur Dupont. Depuis 15 mois, ils ne vivent plus sous le même toit. Elle évoque une « grosse cassure » dans le sens où ils ne dialoguent plus. Ils acceptent de venir en thérapie familiale ensemble avec leurs deux enfants de 14 et 11ans, mais, parviennent difficilement à préciser ce qu'ils attendent de ce cadre. Une réalité est cependant incontournable : Monsieur s'est installé dans son atelier professionnel situé dans la même rue et presque en face de leur ancienne maison. Il peut voir de sa fenêtre les dégradations que sa femme ne répare pas et ne peut entendre sans s'irriter le projet de vente de cette maison (« la maison de nos rêves ») que formule sa femme. Entre les deux territoires, Caroline et Lucille traversent la rue chaque semaine, les bras chargés de messages qui ne peuvent passer par un autre moyen. Au premier entretien, Caroline, l'aînée s'effondre en pleurs et raconte sa culpabilité. Quand nous les recevons seules, les deux sœurs confient leur peur de voir leur père se suicider de colère. Mais, aucun des deux parents ne fait de mouvement, cantonné dans l'observation de l'autre, qu'il juge comme responsable du préjudice. Monsieur a « sorti Madame d'une famille envahissante et lui a payé ses études ». Madame a « soutenu Monsieur face au rejet de sa propre famille, qui n'appréciait pas son rang social inférieur et a tenté par maintes reprises de l'amener à se soigner des blessures, que la séparation de ses parents avaient laissé en lui ». Le duel « T'as qu'à prendre un avocat, non toi d'abord » résume l'étendue de la dette insolvable.

Recrutements systémiques de la triade séparée

L'impossible triangulation présente dans les séparations conflictuelles est un système hautement instable. Dans la plupart des cas, il recourt à l'inclusion d'autres membres, voire recrute d'autres systèmes pour diffracter les tensions émotionnelles. La participation des grands parents, du nouveau conjoint des parents, des enfants de ce conjoint, multiplie les possibilités de triangles, servant soit à apaiser les relations, soit à former de nouvelles coalitions.

Il faut, donc, être vigilants à la participation des systèmes sociaux, dans ce genre de triangulation impossible, la justice, les services sociaux et les acteurs du soins pouvant également amplifier ou bloquer des situations, quand ils sortent de leurs fonctions de médiateurs.

Mme X consulte 15 jours après sa séparation pour sa fille de 8 ans. Celle-ci lui a rapporté des difficultés relationnelles avec son père. Dans ce que lui décrit Camille, Mme X retrace son histoire conjugale. Elle pensait avoir fait une belle union. Ayant perdu son père très jeune dans un accident et ayant souffert de porter sa mère dans un long deuil dépressif, lui empêchant de faire le sien. Lorsqu'elle rencontre Monsieur X, c'est comme un rayon de soleil auquel elle choisit de tout donner. Elle vit des moments culturels intenses avec cet homme, qu'elle trouve supérieurement intelligent, dans le plaisir d'une fusion totale. Elle consacre tout à sa réussite, allant jusqu'à échouer ses études. Les discordes en présence de leurs amis ne les réorientent pas dans leur projet. Lorsque Camille arrive, cependant, le rêve devient un cauchemar. Madame X ne comprend plus les réactions de son mari, elle le trouve irritable et dangereusement impulsif. Elle veut à tout prix protéger Camille, aménageant ses horaires de travail pour que cette dernière ne reste pas seule avec son père. La séparation surviendra brutalement après une longue relation extraconjugale de Monsieur, qui dit s'être à peine rendu compte qu'il avait cherché à éviter sa

famille. Madame X est soulagée de ce poids qu'elle portait, mais, s'inquiète pour Camille. Cette dernière, qui a rarement été seule avec son père, passe désormais des week-end entiers avec lui et sa nouvelle compagne, sans comprendre comment il fonctionne. Madame X envahit l'espace des consultations des lettres, que lui a dictées Camille et dont elle ne veut parler qu'à elle seule. Très vite la machine s'embraie, Camille rapportant des comportements suspicieux de la part de son père. Madame X enclenche de nombreuses démarches dans tous les sens : avocat, plainte à la brigade des mineurs, signalement à l'école, consultations aux UMJ, psychothérapie individuelle. Elle ne comprend pas l'attitude plus que dubitative des différents services sollicités dont certains qui l'éconduisent sans ménagements. Sa mère la soutient cependant en venant au domicile pour protéger Camille de son père, s'il venait à la chercher. Ce dernier se fait discret aux consultations « trop occupé ». Parfois, Camille dit s'être trompée et Madame X discute avec elle de ce qu'elle a pu mal comprendre. Dans ces moments, elle incite sa fille à mieux communiquer avec son père. Mais, au bout de quelques temps, Camille raconte de tout autres événements, qui la bousculent dans ses convictions.

En conclusion

Il faut, donc, considérer sous l'angle de la complexité la plupart des situations de séparation conflictuelle autour des enfants. Une lecture systémique implique, comme nous avons tenté de l'explicitier, une participation de chacun à différents niveaux : émotionnel, comportemental, narratif et dans la balance dette/don.

Reconnaître la contribution de l'enfant ne revient pas à le charger d'une responsabilité qui reviendrait à le parentifier et le culpabiliser (cette fois par l'institution), mais, bien à lui redonner une place dans le drame de la séparation. Reconnaître qu'il exerce un rôle actif, c'est, aussi, lui permettre de se réapproprier son histoire et lui redonner les clés de la mobilité. C'est, aussi, une de nos missions que d'accompagner les parents dans la validation de la contribution de leur enfant, pour les rendre parents, même quand c'est si difficile de le rester.

4 - Marcelle BONGRAIN,

L'enfant Otage de ses parents dans la rupture parentale.

Hervé Claude : Vous êtes Docteur en Droit et fondatrice de la «Maison des Droits de l'Enfant » à Toulouse. La maltraitance est un sujet, qui vous a vite intéressé puisque ça a été le sujet de votre thèse ? Dès le début de votre carrière, il y a une trentaine d'années, c'était un sujet qui vous passionnait déjà ?

Marcelle Bongrain : Non, ça ne s'est pas passé comme ça. En fait, on vous propose un sujet de thèse et, puis, voilà, c'est après que je me suis très intéressée au sujet.

Hervé Claude : Vous avez ensuite créé à Toulouse, la Maison des Droits des Enfants.

Marcelle Bongrain : Depuis une quinzaine d'années, nous recevons des mineurs et depuis deux ans, des jeunes majeurs à la Maison des Droits des Enfants et des Jeunes. L'accueil se fait en binôme: juriste et autre professionnel de la relation. C'est un lieu pour dialoguer avec eux, de leurs droits et ce qu'ils peuvent faire, nous sommes un relai et un lieu neutre, d'écoute et d'échange.

Hervé Claude : La parole est à vous.

Marcelle Bongrain :

Le XXI^e siècle paraît être l'âge d'or de l'enfance, certains dénoncent même notre société, qui fait de l'enfant un enfant roi. Combien de fois entend-on face à une remarque sur les droits de l'enfant... et les devoirs ? Un enfant a des devoirs bien sûr, mais, il a surtout le droit d'être aimé et d'être protégé. C'est à ce niveau que se situe la défense des droits de l'enfant.

Depuis 20-25 ans, notre législation a su faire de l'enfant un sujet de droit à protéger. Quelques exemples : la ratification et mise en œuvre de la CIDE, prise en compte de la parole et de l'intérêt de l'enfant, création d'un défenseur des enfants, réforme de la protection de l'enfance en danger, réforme de la filiation afin de stabiliser les liens de filiation etc

Les lois, les textes existent et sont protecteurs des intérêts des enfants. Même si tout n'est pas parfait.

Malheureusement, l'évolution des mœurs, la montée des divorces et des ruptures conjugales, le durcissement des conflits conjugaux, la recherche de liberté et de toute puissance constituent des atteintes à la protection de l'enfant.

Les parents qui se déchirent, règlent leur différend en utilisant l'enfant. Celui-ci, « instrumentalisé », redevient cet « objet », propriété souveraine de son père ou de sa mère, qu'il n'a pu être dans des temps reculés.

Nous assistons ici à une nouvelle forme de maltraitance, l'enfant est pris en otage par ses parents.

Je vais analyser la situation en tant que juriste, en prenant appui sur les textes et sur la jurisprudence.

J'aurais dû académiquement et universitairement faire un plan en deux parties, mais, je vais simplement démontrer et illustrer mon propos, par un exemple, en espérant être claire. Les parents de Jordan se sont séparés alors qu'il avait 6 ans, il est âgé aujourd'hui de 12 ans.

Dans un premier temps, tout se passait bien, il y a un an, le père demande et obtient une résidence alternée. Jordan se rend, donc chez son père, deux fois par mois, du mardi soir au jeudi matin et du vendredi soir au lundi matin. Jordan ne souhaitait pas de changement, il l'a dit à l'enquêtrice sociale, mais, le juge aux affaires familiales a vu l'intérêt de Jordan dans cette situation.

Jordan vient à la Maison des Droits des Enfants et des Jeunes, sa demande est « je ne veux pas aller, aussi, souvent chez mon père ». Il faut, donc, expliquer à Jordan qu'il y va de son intérêt de tisser des liens avec son père et sa mère. Jusque là rien d'exceptionnel, Jordan est un garçon, disons docile.

Après une discussion, il repart avec l'intention de faire un essai pendant un an. Un an après il revient à la Maison des Droits des Enfants et des Jeunes, les larmes aux yeux, il dit sa souffrance. Son père l'oblige, confie-t-il, à avoir les vêtements de sport en double, il lui a confisqué son portable, disant qu'il parlait trop avec sa mère et que les ondes étaient néfastes. Auparavant, son père passait le vendredi soir au collège, puis, le conduisait chez sa mère afin qu'il prenne ses affaires pour le week-end, aujourd'hui, le père ne veut plus attendre en bas de l'immeuble où habite « son ex », il oblige Jordan à prendre son sac au collège. Jordan ne comprend plus rien.

Doit-on « comprendre » quelque chose ?

Même si, au cours de l'entretien, nous apprenons que la mère a un compagnon, depuis un an environ, que Jordan s'entend bien avec lui. Même si nous admettons que le père biologique a l'impression que sa place et son rôle sont menacés. Faut-il pour cela prendre cet enfant en otage? Faut-il pour cela ébranler les repères qu'il s'était créés et semer un climat d'angoisse ?

Dans une telle situation, l'enfant est celui à qui on fait endosser les vicissitudes de l'existence. Peu importe qu'il souffre, qu'il ne comprenne pas ce qui lui arrive, il est utilisé pour protéger une sphère d'influence ou pour blesser et réactiver une vengeance.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, parachevant une évolution amorcée en 1970, a consacré la « co-parentalité » quelle que soit la situation des parents, mariés, concubins, partenaires d'un PACS, mais, aussi, divorcés, séparés. La loi précise : « chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant ».

Très bon principe, sauf qu'il s'agit de père et mère, qui ne s'entendent pas et qui, parfois, n'ont qu'un but, écarter l'autre de la sphère familiale. Je pense à cette réflexion de la mère d'une fillette de 13 ans, « ce n'est pas trop mal qu'il garde un contact » en parlant du père et de l'effort que celle-ci (la mère) consentait en voulant bien que « sa » fille aille chez son père.

Dans ce courant de co-parentalité, la résidence alternée a été posée comme principe afin de permettre à un enfant de garder des liens avec chacun de ses parents. Seulement, ce peut

être, aussi, une arme dans la panoplie du parent, qui détermine à régler un conflit avec son ex-conjoint par enfant interposé. La résidence alternée, quand elle ne résulte pas d'un accord parental peut être demandée par l'un des parents au juge aux affaires familiales (art. 373-2-9 c. civ.). La motivation peut être, ici, assez éloignée de l'intérêt de l'enfant, notre exemple en est une illustration. Elle peut être demandée pour assumer une vengeance afin que l'autre parent passe moins de temps avec l'enfant. Elle peut l'être, aussi, à seule fin de bénéficier des mêmes droits aux allocations (logement, familiales) et aux avantages fiscaux. La véritable motivation pourra être encore de s'abstenir de verser une contribution pécuniaire, à l'entretien de l'enfant.

Ne peut-on voir là, dans de telles motivations, un détournement d'institution ? Certes, le juge a un pouvoir d'appréciation, mais, le parent demandeur va tout faire pour démontrer le bien-fondé de sa demande, qui plus est au nom de l'intérêt de l'enfant.

Par exemple, un arrêt de la cour d'appel de Paris ordonne la résidence alternée. Le travailleur social qui a fait l'enquête sociale, le psychiatre qui a examiné les fillettes, ne semblent pas favorables à la mesure. Ils relèvent, l'incompatibilité avec l'équilibre psychologique des fillettes et leur crainte de voir l'ensemble de la cellule familiale déstabilisée. Les magistrats commencent par souligner les « difficultés et l'inconfort » générés par la résidence alternée, mais, ils finissent pas décider qu'elle « constitue... la seule manière de garantir à sa mère, sa véritable place auprès de ses filles et qu'elle permettra de maintenir le juste équilibre entre les parents ».

Voilà bien la véritable motivation que chaque parent a, le même temps de présence auprès de l'enfant, coûte que coûte, même en sacrifiant l'épanouissement de l'enfant.

Écoutons Clarisse, qui a 19 ans aujourd'hui et qui a souffert de la situation qu'on lui imposait « j'ai perdu de ma personne dans cette histoire... j'étais une enfant qui fait ça, qui va là, au bon plaisir de mes parents, j'aurais voulu me poser, cela bouffait toute mon énergie ».

Lorsque la résidence alternée n'est pas possible (pour des raisons matérielles : parents vivant loin l'un de l'autre, logement de l'un trop petit, ou pour des raisons de santé, ou pour des motifs plus graves), l'enfant est domicilié chez l'un des parents et se rend chez l'autre à des périodes déterminées, dans l'accord parental ou l'ordonnance du juge aux affaires familiales.

Ici encore l'enfant peut être instrumentalisé, l'un des parents s'appliquant à réduire voire à supprimer les occasions de communication et de rencontre avec l'autre. Le parent, qui détient le domicile de l'enfant, construit un système défensif redoutable pour empêcher tout retour de l'autre parent dans la vie de l'enfant.

Axel, jeune adolescent, vit chez sa mère, il voit son père les 1er, 3ème et 5ème fins de semaine de chaque mois du samedi 12h30 au dimanche, 1er, les 2e et 4e mercredis de chaque mois de 9h à 18h et une partie des vacances scolaires. Le père reproche à la mère d'avoir inscrit Axel à des activités extra- scolaires multiples, sans l'avoir consulté, puisqu'il a lui aussi l'exercice de l'autorité parentale. L'essentiel du temps passé avec son fils est occupé par les entraînements, ses matches, les compétitions, les transports. Axel pratique le tennis, le basket, la natation, la batterie ! Essentiellement, le mercredi et les fins de semaine. La mère saisit le juge aux affaires familiales, souhaitant réduire le temps que Axel passe avec son père, prétextant le « manque d'entrain » et de « régularité » à venir chercher son enfant. Le juge aux affaires familiales (JAF) et la cour d'appel de Paris ne font pas droit à sa demande, mais, l'argumentation de l'arrêt d'appel donne à réfléchir. La cour commence par rappeler que lorsque les parents sont séparés, chacun doit respecter les liens de l'enfant avec l'autre. Soit. Ensuite, elle affirme « qu'il n'y a pas lieu de

contraindre le père, comme le demande la mère, à emmener son fils, non seulement, aux différentes activités sportives du mercredi, mais, également, aux compétitions des fins de semaine ». Le père ne saurait être privé « de toute liberté d'organiser comme il l'estime utile, son emploi du temps déjà limité avec son fils ».

Voilà, un enfant « motivé » par sa mère, pour pratiquer telle ou telle activité ou tel ou tel sport. Il y prend goût, cela devient une passion, il va même au niveau de la compétition. Jusqu'au jour où tout bascule. Parce que ses parents continuent à s'entredéchirer il ne peut plus aller ni aux matchs, ni aux entraînements. Ce que l'un des parents « tisse », l'autre s'applique à le défaire.

Insidieusement, il n'est pas difficile pour un parent, de faire un travail de sape, de façon à supprimer toute communication entre l'enfant et l'autre parent. Par exemple, en interdisant l'usage du téléphone ou de l'ordinateur. Ainsi, ce père, qui ne tolère pas que sa fille ait une adresse mail personnelle et qui filtre les messages envoyés par la mère, l'adolescente ne pouvant lire les messages, qu'en sa présence. Une cour d'appel précise « le téléphone portable, d'un point de vue juridique, reste la propriété du parent, qui l'a offert à l'enfant. L'autre parent ne doit pas faire obstacle à l'usage de l'appareil... au besoin, injonction peut lui être faite, en ce sens par le juge ».

Le déménagement du parent chez qui, les enfants résident est une manière d'exclure l'autre parent. Cette affaire peut illustrer notre propos :

Le couple parental est séparé, depuis plus de deux ans. Leur fille, Marine, âgée de 7 ans vit avec sa mère, elle voit son père, très souvent, puisque les parents habitent la même ville. La mère déménage en Espagne, en emmenant Marine et en mettant le père devant le fait accompli. Même si la loi l'obligeait à en avertir le père préalablement et en temps utile, le fait est là. Devant cette situation, le père saisit le JAF. Il demande la résidence de l'enfant. Le JAF fait droit à sa demande. La mère fait appel de la décision. Les magistrats de la cour d'appel relèvent que « chacun des parents présente des capacités éducatives certaines », que « le déménagement... ne peut à lui seul justifier un changement de résidence », que « l'on ne peut que déplorer que, depuis le départ de Madame en Espagne, des relations régulières entre l'enfant et son père n'aient pas été maintenues » et que « en conséquence, l'intérêt de l'enfant ne commande pas de transférer sa résidence habituelle chez son père ».

Que faire ? Que dire ? Dans de telles situations où l'intérêt personnel d'un parent l'emporte sur la stabilité du lien parental. On ne peut que reconnaître l'impuissance des magistrats et du législateur devant l'intolérance et l'acharnement des parents, à se détruire et à détruire leur enfant. Parfois, il sera bien difficile pour les magistrats de trouver une solution au conflit, sans léser l'un ou l'autre des parents et, surtout, sans mettre à mal la stabilité de l'enfant.

Face à de tels comportements, visant à faire de l'enfant, une «véritable poupée de chiffon» que l'on façonne au gré de sa volonté et de ses caprices, le législateur a accordé au mineur un droit à la parole. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée le 20 novembre 1989, par l'Assemblée Générale des Nations Unis et entrée en vigueur en France, en septembre 1990, avait déjà inscrit ce droit dans son article 12. La loi du 8 janvier 1993 l'a introduit dans le code civil français, la loi du 5 mars 2007 en a fait un véritable droit pour l'enfant.

Désormais, l'article 388-1 du code civil prévoit que l'enfant doué de «discernement» peut demander à être entendu par le juge, «dans toute procédure le concernant».

Le cadre de la rupture parentale et la détermination du lieu de vie correspondent bien à cette disposition. Le peu de formalisme de la procédure montre le souci du législateur d'ouvrir aux mineurs cette faculté. Une seule condition est à respecter, la demande ne peut être faite que lorsque l'un des parents a saisi le juge aux affaires familiales. A ce moment-là, une simple lettre écrite par l'enfant est suffisante. La demande peut être exprimée devant la cour d'appel pour la première fois.

Ainsi, Chloé, jeune fille de 12 ans, vit avec sa mère aux États-Unis. Ses parents sont séparés et son père vit en France. La mère demande une modification de la résidence de sa fille. Dans le cadre de la procédure, Chloé, sans doute informée tardivement de son droit, écrit aux magistrats de la cour d'appel et demande à être entendue. Les conseillers de la cour d'appel ignorent délibérément sa demande et ne motivent même pas leur refus d'y faire droit. La cour de Cassation casse l'arrêt pour violation de l'article 388-1 du code civil, «la considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de celui-ci à être entendu imposaient de prendre en compte la demande de l'enfant». La cour de cassation, soucieuse de protéger ce droit pour l'enfant, exige que la demande soit présentée par l'intéressé lui-même.

La juridiction suprême s'est prononcée dans une affaire où la mère demandait la résidence de l'enfant à titre principal et où le père souhaitait une résidence alternée. Le père s'appuyait sur le rapport d'une enquêtrice sociale, soulignant la volonté de l'enfant de résider en alternance, une semaine chez chacun de ses parents. Le rapport précisait, également, que l'enfant voulait que ses propos soient communiqués au juge aux affaires familiales. La cour de cassation a invoqué l'irrecevabilité de la demande d'audition formulée par un tiers.

Même si ce droit à être entendu par le juge, semble, désormais, bien affirmé dans la loi et reconnu de façon incontestable au mineur, il demeure fragile. Mais, là encore, les règlements de compte conjugaux entraînent la confiscation de ce droit.

Il existe en France des lieux d'accès au droit des enfants et des jeunes où des juristes tiennent des permanences. Ainsi, à «la Maison des Droits des Enfants et des Jeunes », les jeunes sont reçus seuls, les adultes qui les accompagnent restent dans la salle d'attente.

L'entretien débute par les présentations et des précisions sur le secret des échanges. Lorsque, devant le silence d'un enfant, nous lui demandons pourquoi il a voulu nous remonter, très souvent, la réponse est «c'est maman (ou papa) qui a voulu que je vienne». Il faut, alors, prendre un temps suffisant pour que le dialogue s'installe. Ensuite, il est important de lui expliquer que, dans le cadre de la procédure engagée par son père ou sa mère, il a le droit d'écrire au juge pour demander un entretien. Là, nous insistons, c'est lui et lui seul qui doit rédiger cette lettre.

Mais, qu'en est-il lorsque de retour à la maison, il doit écrire sa lettre ?

Le discours du jeune est trop souvent celui de l'adulte.

Écoutons, Rémi, 9 ans : «Je ne veux plus aller chez papa, on ne mange que des pizzas, on se couche tard, on utilise des patins pour marcher et, puis, il ne donne pas d'argent à maman». Après un temps d'hésitation, il ajoute : « Il y a une autre chose, mais, je l'ai oubliée».

Si nous prenons le temps de dialoguer avec Rémi, nous le ferons en binôme avec un professionnel de l'écoute (travailleur social ou psychologue ou médecin), nous entendrons ses regrets sur les moments, trop rares, passés au foot avec son père, ses chagrins, lors de soirées, laissé tout seul devant la télé.

Face à de tels constats, les juges aux affaires familiales ne sont pas enclins à entendre directement les enfants.

D'autre part, la loi met un bémol à cette audition de l'enfant puisqu'elle ne reconnaît ce droit qu'au « mineur capable de discernement ». Si ce refus doit être motivé, il l'est par des arguments, tels que « discernement insuffisant permettant une instrumentalisation ». Les magistrats disent : « nous ne sommes que des juges, nous ne sommes pas là pour aider l'enfant à choisir, d'ailleurs, il n'y a pas à choisir ». Et quand vous leur répondez : justement vous êtes des magistrats, mais, vous devez prendre le temps d'entendre la souffrance de l'enfant Ils répondent : « la souffrance, nous l'entendons à travers tout le dossier, nous savons que, de toute façon, l'enfant souffre de la rupture, de la séparation de ses parents ». Ils ajoutent « l'attente du juge est démesurée, nous tranchons face à des problèmes, mais, nous ne les réglons pas ». Pour eux, « l'audition de l'enfant permet aux parents de se déresponsabiliser ».

Certes, mais, cela montre bien que les magistrats n'ont pas une juste appréciation de cette audition et que l'enfant qu'ils reçoivent, c'est celui, à qui on a fait la leçon et, à qui, on a bien indiqué « dis au juge que tu veux habiter avec papa ou maman ».

Rappelons, aussi, ce propos d'un avocat (d'enfant) qui faisait remarquer : « souvent, le jeune enfant, à la fin de l'entretien que j'ai avec lui, me demande : qu'est-ce que je dois dire à papa (ou à maman) ? Est-ce que je peux lui dire ce que je vous ai dit ». N'est-ce pas le propos d'un enfant « sous influence » ?

Nous le voyons, les parents font trop souvent écran et privent l'enfant d'un face à face avec le juge, au cours duquel la véritable souffrance trouverait à s'exprimer au-delà des mots, par les attitudes, les non dits, les silences, le ressenti. Il est très important de respecter ce droit à être entendu pour un enfant, étouffé par le trop plein de paroles des adultes, qui s'expriment à sa place.

A cette maman, qui craignait la réaction brutale et négative de son ex-mari, s'il apprenait qu'elle a aidé leur fille âgée de 13 ans, à choisir un avocat pour parler au juge, il faut répondre que c'est un droit pour l'enfant. Ce droit lui est reconnu par la loi et aucun des parents ne peut s'y opposer.

Il faut, aussi, préciser aux parents qu'il s'agit d'un avocat, qui assiste l'enfant, il ne le représente pas. C'est bien l'enfant, qui sera présent devant le juge, lors de l'audition.

L'acharnement des parents peut aller plus loin encore. Le père et la mère, appliqués à se déchirer, vont jouer sur la sphère de compétence de deux magistrats : juge aux affaires familiales, juge des enfants. Infligeant à leur enfant, un véritable marathon judiciaire : avocat, rendez-vous dans un lieu d'accès au droit des jeunes, juge aux affaires familiales, enquête et contre-enquête sociale, juge des enfants.

Soyons plus clair, sur ce problème de compétence et de conflit de juridiction. Dans le cadre d'une rupture parentale, seul le juge aux affaires familiales (JAF) a compétence pour statuer sur l'exercice de l'autorité parentale. Il peut décider qu'elle sera exercée par les deux parents ou par l'un d'eux, si l'intérêt de l'enfant l'exige. Ce faisant, il statue sur le lieu de vie de l'enfant et, le cas échéant, sur le droit de visite et de l'hébergement. Le JAF homologue les accords parentaux ou bien rend une ordonnance.

Le juge des enfants, lui, intervient chaque fois, qu'un mineur est mis en danger par ses père et mère, qui ne remplissent pas leur fonction éducative, c'est-à-dire qui n'exercent pas leur autorité parentale, dans l'intérêt de l'enfant. Ce magistrat prend, alors, des mesures de protection; par exemple, dans l'hypothèse où les parents de l'enfant sont séparés, le retrait de l'enfant de son milieu actuel et le placement chez le parent, qui n'avait pas l'exercice de l'autorité

parentale ou bien chez qui l'enfant ne résidait pas. La décision du juge aux affaires familiales est, alors, provisoirement modifiée en raison de ce danger.

On voit bien ici comment le père ou la mère peut chercher à utiliser cette solution, sans se soucier de la souffrance de l'enfant, ballotté d'un cabinet de juge à un autre au cours de procédures, qui peuvent s'éterniser.

Alors, pour limiter les débordements, dus aux règlements de compte conjugaux, le législateur exige que le danger, facteur déclenchant la compétence du juge des enfants, c'est-à-dire postérieurement au jugement du juge aux affaires familiales, statue sur les effets du divorce concernant les enfants. Donc, il ne sera pas rare, alors, de voir un parent à l'affût du danger qui va lui donner l'occasion de saisir le juge des enfants : attouchements, violences verbales, désintérêt affectif, négligences ou au contraire abus d'autorité... Le père ou la mère, sans doute convaincu que le danger est réel, va s'acharner à dégrader une relation, à façonner une victime et à persuader l'enfant, l'entourager et le juge.

Cet exemple est une bonne illustration : Une petite fille est âgée de 6 ans, ses parents sont divorcés depuis quelques mois. La mère prétend que, lors de l'exercice des droits de visite et d'hébergement, le père se livre sur sa fille à des attouchements. Dans ce cadre de la procédure engagée par la mère, un examen gynécologique a lieu. Dans un cabinet du médecin expert, la petite fille se met tout de suite en position gynécologique. La mère, en effet, par suspicion lui faisait subir régulièrement, au retour des week-ends, de tels examens, soit plus de 20 fois dans les six derniers mois. Notons, encore une fois, « l'utilisation » de l'enfant à des fins passionnelles, bien éloignées de son intérêt.

La jurisprudence de la cour de cassation, en outre, n'est pas de nature à limiter ce genre d'affaires. En effet, pour la cour de cassation, « les faits nouveaux » susceptibles de créer un danger peuvent être les répercussions psychiques de la rupture parentale et du climat dans lequel elle se déroule. « Les relations perturbées » de l'adolescente avec ses parents, « le caractère excessif des liens l'unissant à sa mère » sont une menace pour son équilibre et un risque de graves perturbations psychologiques, justifiant du juge des enfants. Il semble que la cour de cassation donne au critère de « nouveauté », une interprétation large. En effet, quelle rupture parentale n'a pas de répercussion sur l'enfant ?

D'autant plus, que le juge aux affaires familiales (JAF) a le pouvoir de modifier, à tout moment, les décisions relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à la demande d'un ou des parents, ou du Ministère Public. Le législateur n'y additionne pas l'existence d'un fait nouveau. Il n'est, donc, pas nécessaire de saisir le juge des enfants et de chercher un danger. Le JAF peut statuer. Mais, bien évidemment, associer la demande de modification à une notion de danger, alimente les ressentiments et satisfait pleinement les ex-conjoints, l'enfant étant prisonnier dans cette tourmente.

Ce que les parents ne mesurent pas toujours, c'est que, si le conflit se durcit, le juge des enfants peut décider de mettre momentanément l'enfant à l'écart car il souffre trop. Il va, alors, ordonner un placement, qui peut-être confié à l'ASE et peut avoir lieu dans une famille d'accueil ou un établissement. Ici, les répercussions peuvent être graves.

Un rapport thématique en 2008 de la Défenseure des Enfants (« Enfants au coeur des séparations parentales conflictuelles » rapport thématique 2008) comporte un certain nombre de témoignages de ces jeunes « placés » dans de telles conditions. Les comportements décrits sont parfois violents : fugues, sentiment d'abandon.

Martin 17 ans et son frère Yvan 11 ans, après avoir fugué deux fois de leur lieu de placement, écrivent au juge. Dans leur lettre, ils parlent de leur mère à la troisième personne et l'appelle Madame X.

L'acharnement aveugle d'un parent sur l'autre, avec l'application à l'écartier de la sphère familiale, peut aller beaucoup plus loin, jusqu'à balayer le lien de filiation. Le parent va, alors, utiliser la panoplie juridique et chercher l'outil qui va lui permettre de nuire en toute légalité.

Deux exemples pour illustrer :

- Cass. Civ. 25 février 2009 : Une mère élève seule son enfant, Lucas. Elle rencontre quelqu'un et souhaite refaire sa vie, construire « une vraie famille » dit-elle. Son compagnon reconnaît Lucas, âgé alors de 2 ans. 4 ans plus tard, le couple ne s'entend plus et se sépare. Le JAF, appelé à statuer, fixe la résidence de Lucas chez son père. 4 ans plus tard, la mère, souhaitant « récupérer » son enfant, intente une action en contestation de reconnaissance paternelle. La reconnaissance mensongère est annulée. La mère demande, alors, la résidence de l'enfant, le « faux » père, aussi (il est devenu tiers par rapport à Lucas). La mère n'obtiendra pas gain de cause ni devant la cour d'appel, ni devant la cour de cassation. L'article 373-3 al.2 c. civ.loi du 4 mars 2002 : le JAF peut fixer la résidence chez un tiers, ces décisions sont rares.

- La mère d'un petit garçon de 9 ans, s'est remariée. Souhaitant recréer une famille unie, le mari demande à adopter l'enfant, le tribunal prononce cette adoption. Rebondissement spectaculaire dans les 15 jours de la décision, ce « faux père » fait appel, en demandant la révocation de l'adoption. Il estime que l'adoption n'est, en effet, plus justifiée puisque le couple s'est séparé et qu'une demande en divorce est introduite. La cour d'appel fait droit à sa demande « dans l'intérêt de l'enfant, dès lors que le conjoint « n'est plus en mesure d'assurer... le rôle parental, lié à son union avec la mère, qui motivait sa demande d'adoption ».

Voilà un enfant à qui l'on donne « un père » le 2 mai 2001, dans son intérêt et à qui on demande sa suppression le 5 mars 2002 (soit 1 an après), pour cause de divorce parental. (La décision est rendue « dans son intérêt »).

Sans aller jusque là, c'est-à-dire à utiliser des moyens légaux pour détruire des liens d'attachement ou des liens familiaux, l'enfant, l'adolescent peut avoir à subir un véritable abandon affectif.

Pauline est âgée de 16 ans, ses parents ne vivent plus ensemble, depuis dix ans. Le jugement prévoit la résidence de Pauline chez son père, la mère a un droit de visite médiatisée au domicile de la grand-mère maternelle. « Cela s'est passé une fois, une fois de trop. Je ne peux plus la voir » sanglote Pauline. Dépressive, la mère a fini par partir à l'étranger. Il y a quatre ans, le père a refait sa vie. « A partir de là, il ne m'a plus regardée, il ne s'est plus occupé de moi, je n'ai plus rien en commun avec lui ». Pauline et son père sont deux étrangers, même s'ils vivent sous le même toit. La jeune fille a tissé des liens avec le seul être, qui a su lui tendre la main, sa belle-mère. Aujourd'hui, le couple divorce, Pauline est effondrée, elle souhaite aller chez sa belle-mère, « Mon père est d'accord, d'ailleurs il s'en fiche, du moment que je le laisse tranquille ».

Il ne s'agit plus ici d'abandonner un nouveau-né parce qu'on vit une situation de détresse. Il s'agit d'un enfant, dont on s'est occupé, que l'on a élevé tant qu'on était deux et qu'on laisse sur le bord du chemin, quand on n'est plus en couple. L'abandon est ici motivé, certes, par la fragilité des adultes, mais, aussi, par le ressentiment contre le conjoint. Ce comportement va avoir des conséquences psychologiques sur l'enfant ou l'adolescent abandonné, mais, aussi, des conséquences juridiques.

Le souhait de Pauline, par exemple, est d'aller vivre avec sa belle-mère. Celle-ci ne s'y oppose pas, mais, elle voudrait régulariser la situation. Que faire ? Pauline est mineure, elle doit non seulement habiter chez ses parents, ou l'un deux. Mais, elle doit se soumettre à l'autorité parentale, protectrice de ses intérêts.

Et même si, certaines solutions peuvent être avancées : délégation d'autorité parentale, émancipation, il faudra toujours l'intervention des père et mère, si ce n'est leur consentement. Même si le juge des enfants était saisi, on ne peut être assuré que la solution choisie par ce magistrat dans l'intérêt de Pauline serait le placement chez sa belle-mère ?

Ce que vit Pauline n'est pas unique, tant de jeunes vivent la même chose. On assiste, ici, à une forme nouvelle d'abandon affectif, qui touche plutôt les adolescents. Le père et mère envahis par leur souffrance, leur mal être ne voient pas leur enfant perturbé. Le délaissement, cette forme d'abandon, leur paraît une solution, faisant confiance à l'entourage, à la société, à l'enfant lui-même, qu'ils estiment assez mûr pour assumer une telle situation.

Parfois, il s'agit d'évacuer cet enfant, dans la seule idée de ne pas lui payer une pension alimentaire.

Blandine, elle, a 17 ans, elle est restée seule, dans l'appartement qu'elle occupait avec sa mère. Celle-ci est hospitalisée en service de psychiatrie. Le père est parti du foyer familial, il y a quelques années déjà. Certes, pas très loin, il croise sa fille, parfois, dans la rue, mais, il se détourne et ne veut plus lui parler. Blandine s'est organisée dans sa solitude. Sa sœur, majeure, passe la voir régulièrement. La personne qui gère le budget de sa mère, s'occupe du paiement du loyer et lui donne de l'argent pour les courses. Elle étudie, « ça marche bien en classe, là je suis bien », elle n'a qu'une seule idée, passer son baccalauréat et cherche un travail.

Violaine est âgée de 18 ans et demi, certes, elle n'est plus obligée de vivre chez ses parents, seulement, elle a toujours besoin d'eux sur le plan matériel, mais, aussi, sur le plan affectif. Ses premières paroles, lorsque nous la recevons à la Maison des Droits des Enfants et des Jeunes sont, « ma mère m'a abandonnée ». Nous saurons que, depuis le divorce de ses parents, il y a 8 ans, elle réside chez sa mère. Son père est parti travailler et vivre à l'étranger, donc, en 8 ans, elle ne l'a vu que deux fois, il verse une pension à la maman pour l'entretien et les études. Il y a un an, en rentrant du lycée, elle trouve une lettre de sa mère lui apprenant qu'elle va vivre à la Réunion. Violaine est restée seule, elle dit n'avoir aucune famille. Aujourd'hui, elle est interne dans un lycée, elle prépare une formation courte, pour pouvoir travailler et gagner sa vie. Tous ses week-end et ses moments de vacances, elle les passe chez les parents d'une amie. Seulement, elle sent que ceux-ci commencent à trouver la situation difficile. Elle voudrait trouver un logement. Elle bénéficie de l'allocation d'aide aux jeunes majeurs du conseil général. Violaine fait preuve de maturité, paraît déterminée, sa demande porte sur l'obligation, qu'a sa mère de l'entretenir matériellement jusqu'à la fin de sa formation.

Est-on assez mûr pour supporter cet abandon moral ? Est-on assez fort pour traverser de telles crises sans en garder des traces indélébiles ?

Le code pénal sanctionne l'abandon moral, c'est-à-dire pour le père ou la mère « le fait...de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé... ou l'éducation de son enfant mineur ». Il s'agit d'un délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 euros d'amende (article 227-17).

Pour un parent, le fait de ne pas aller chercher, sciemment, son enfant ou de refuser de l'accueillir à son domicile, peut être considéré comme une soustraction volontaire aux prérogatives de l'autorité parentale. Il reste que se placer sur le terrain pénal et poursuivre de tels délits n'aboutit qu'à détériorer encore davantage le climat familial.

Certains auteurs proposent d'instaurer un « devoir » de visite et d'hébergement. Pour rendre ce devoir effectif plusieurs solutions sont avancées et même utilisées : augmenter le montant de la pension alimentaire de celui, qui n'entretient pas de relations avec l'enfant, ou bien faire payer une astreinte, ou demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Toute la difficulté réside dans le fait que l'enfant est mineur et que ce n'est pas lui qui peut déclencher la procédure. Ce sera son père ou sa mère, c'est-à-dire son représentant légal. Nous nous situons sur un terrain sensible puisque alimenté par les rancœurs des protagonistes. La demande risque, encore une fois, de ne répondre qu'à un règlement de compte alimentant le conflit conjugal.

En conclusion,

Les situations de ruptures parentales conflictuelles sont à l'origine de bien de souffrances et de traumatismes pour les enfants;

L'acharnement aveugle d'un parent sur l'autre avec la volonté de le déconsidérer, l'application à l'écartier de la sphère familiale, à le nier, s'accompagnent de la volonté de mêler l'enfant à ce combat.

Parfois, pour rendre l'affrontement plus violent l'enfant est utilisé, il est alors l'enjeu du combat.

Blessé, manipulé, agressé, privé de l'affection et de la protection dues à son âge, voilà un enfant pris en otage, sans défense.

Il s'agit ici de nouvelles formes de maltraitance psychologique.

5 - Jacques DAYAN,

Une exceptionnelle violence : le syndrome de Munchausen « social ».

Nous ne sommes pas en mesure de joindre un compte rendu précis de l'intervention de M. Dayan, en raison de l'absence d'enregistrement et de la non transmission de notes personnelles.

Néanmoins, vous pouvez vous référer à deux articles sur ce thème, disponibles sur Internet et dans les revues indiquées :

- De Becker E., Nawshad A-H. Les fausses allégations d'abus sexuels sur mineurs d'âge : entre Munchausen par procuration et aliénation parentale. Revues L'évolution Psychiatrique.2006 ;71 : 471-483.
- S. Dauver, J. Dayan, D. Houzel. Syndrome de Münchhausen par procuration et fausses allégations d'abus sexuels dans un contexte de séparation parentale conflictuelle : vers un nouveau concept ? Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence. Décembre 2003, 51 : 433-438.

6 -Jean COUDRAY,

Le Choix Impossible

Hervé Claude : vous êtes le régional de la bande, vous êtes Psychologue Clinicien à la Maison des Adolescents à Lorient, qui est un centre rattaché au Centre Hospitalier Charcot à Caudan. Vous êtes également expert auprès des tribunaux. Je ne me trompe pas ?

Jean Coudray : c'est exact. J'ai commencé à Rennes, puis, après le Morbihan. J'ai travaillé toute ma carrière avec des enfants et, depuis peu, à la demande de mon service, j'interviens à la Maison des Adolescents, c'est une structure très récente. Nous avons un site sur Vannes et un site sur Lorient. Notre travail va du conseil jusqu'à la prise en charge d'un adolescent présentant une bouffée délirante ou une schizophrénie, mais, souvent, ce sont des enfants qui n'ont pas de pathologie et nous sommes dans le conseil.

Hervé Claude : vous êtes, aussi, expert auprès des tribunaux ?

Jean Coudray : oui, c'est un collègue psychiatre, qui m'a demandé de travailler en binôme avec lui. C'est très intéressant car on rencontre des pathologies, qui font référence à notre pratique quotidienne.

Hervé Claude : Bien, je vous laisse la parole maintenant.

Jean Coudray :

Lorsque l'on m'a contacté pour ce colloque, un souvenir s'est imposé : à savoir le film de Alan Pakula d'après le roman de William Stryron « Le choix de Sophie », interprétée par Meryl streep. Sophie, jeune mère polonaise, est déportée en camp de concentration. A son arrivée à Auschwitz, un officier nazi lui témoigne, avec une grande perversité, son indulgence, en lui proposant de choisir de garder avec elle un de ses deux enfants, sinon les deux lui seront enlevés. Le choix est mortifère, le non choix, également. Devant sa non réponse, on va les lui retirer, c'est alors qu'elle crie de désespoir « prenez ma fille » et l'on sait l'effraction psychique, qui en découle et ses conséquences destructrices.

J'ai, très souvent, été interpellé par la problématique du choix, que l'on pouvait proposer à un enfant, dont les parents se séparent; choisir d'aller vivre avec l'un ou l'autre; la plupart du temps les enfants, dont les parents se séparent, vivent cette situation comme une blessure personnelle, ils sont victimes impliquées, souvent, culpabilisés et, parfois, nous disent « on a divorcé ». Leur demande est, très souvent, que leurs parents reviennent ensemble; quand

ces derniers se trouvent enlisés dans une relation conflictuelle, l'enfant est très vite placé dans un conflit de loyauté et dans un processus d'emprise et de manipulation.

Mon propos de ce soir portera sur ma pratique d'expert auprès des tribunaux et, en particulier, dans les affaires familiales.

Quand le psychologue ou le psychiatre rencontre un sujet pour une expertise, il se situe dans un cadre bien spécifique. L'expert offre au sujet un moment de médiation, qui permet l'expression d'une parole et, en ce sens, inscrit cet acte dans une démarche clinique.

Le rôle d'expert est de transmettre en vue d'éclairer une situation. La plupart des enfants saisissent bien cette mission, qui nous est confiée : c'est ainsi, que je reçois Justine, 7 ans, victime de viol de la part de son père, incarcéré pour des faits similaires sur d'autres enfants. Lorsqu'elle se présente la première fois, elle a très bien saisi notre rôle et elle m'apporte une lettre écrite de sa main, qu'elle me demande de transmettre au juge: *« vous m'avez posé une question. La question est depuis quand papa te fait tout ce mal et j'ai répondu, après Noël. Et ce n'était pas bon, en vrai la réponse est quand j'étais en grande section, mais, je ne sais pas quand ça a commencé »*.

Puis, elle nous donne une deuxième lettre pour le juge, mais, adressée à son père. *« S'il vous plaît, j'aimerais bien reprendre les affaires que j'ai données à papa. Parce que je ne l'aime plus papa et je ne suis pas d'accord, vu ce qu'il a fait aux autres petites filles et à moi. J'aimerais bien reprendre tous les dessins et, aussi, le dessin que je lui ai donné quand je ne savais pas qu'il était en prison. Et tous les cadeaux que je lui ai faits. Ça m'est égal le temps qu'il faudra que papa reste en prison. Vous lui direz que je ne l'aime plus et que le dessin que je lui ai fait avec le lapin il doit aussi me le rendre. Vous direz toujours à papa que le jour de mon anniversaire et à ma fête que je ne veux plus qu'il m'envoie des cadeaux et des cartes. Si tu m'envoies un cadeau ou une carte je déchirerai le cadeau ou la carte »*.

Au cours de l'examen, cette enfant intelligente n'aura de cesse d'être concise et de vouloir comprendre l'incompréhensible, elle nous posera des questions autour de la place du père et de l'homme, en général. Avant de quitter notre bureau, elle exprimera le désir de faire un dessin libre. A ma grande surprise, elle effectuera ce qu'elle appellera mon portrait, en me demandant de rester statique, ce que j'entendrai comme le fait que, dans cette situation, elle avait un certain pouvoir sur moi. Elle me l'offrit avec ces mots *« des messieurs même avec une moustache peuvent être gentils »*.

Cette dernière phrase traduit le doute de Justine; en effet, comment un enfant abusé peut-il avoir confiance, quand on lui demande de dire la vérité alors qu'il a été trompé par un adulte dans une relation, ou il avait mis toute sa crédibilité. Dans le cadre de l'expertise, la demande ne vient pas du sujet concerné, mais, plus souvent, d'un magistrat, c'est ainsi, que la mission du psychologue expert, face à un sujet, s'inscrit dans une relation médiatisée par ce tiers que représente la justice. Cependant, je reste persuadé du caractère clinique de cette rencontre et en tant que clinicien, mon approche des situations d'expertise ne peut en être autrement. L'enfant, très souvent, n'a rien demandé, ce qui va lui permettre de parler, il n'est pas obligé de choisir de parler ou non et il sait que la rencontre est ponctuelle et ne l'engage pas dans la durée. C'est alors qu'il peut saisir ce moment pour exprimer son histoire: savoir écouter les enfants, c'est avant tout leur dire que eux seuls savent comment faire et que notre rôle est de les accompagner dans cette connaissance.

En général, on s'intéresse à l'avis de l'enfant, quand ses parents ne sont pas d'accord. Lui demander son avis, dans le cadre d'une famille où la séparation se passe dans une certaine sérénité, est une bonne chose. Par contre, l'associer à un choix quand ses parents sont en désaccord, c'est lui donner un pouvoir sur ses parents et lui faire perdre quelque part son rôle d'enfant. Ce qui est très perturbant pour l'enfant, ce n'est pas le divorce des parents, mais, leur conflit; ce qui semblerait judicieux est de laisser ces parents vivre leur conflit, tout en étant capable de prendre le recul nécessaire vis-à-vis de leur enfant, pour ne pas les impliquer dans leur difficulté. Quand cela est impossible, le juge va intervenir pour signifier l'abus de pouvoir, il a un rôle de médiation, mais, en quelque sorte, également, un rôle de déresponsabilisation des parents.

Dans le cadre d'une expertise, nous sommes confrontés à la conflictualité du couple, qui engendre des comportements agressifs, parfois, haineux. Nous assistons à la dénégation de l'autre parent, quand ce n'est pas la dénégation de la lignée paternelle ou maternelle toute entière, avec une manipulation des enfants. C'est, ainsi, qu'un jour un enfant commence par me raconter son week-end chez son père, avec un certain plaisir, puis, soudain, s'arrête, me regarde avec inquiétude et me dit « *oh mince je sais plus ce que maman m'a dit de dire* ».

Bien que l'enfant vienne du mot *Infans*, qui signifie « celui qui ne parle pas ». Le XXème siècle a reconnu et identifié l'enfant comme un être parlant, pensant et désirant. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cependant, beaucoup d'adultes sont, alors, tombés dans une croyance aveugle, allant jusqu'à affirmer qu'un enfant dit toujours la vérité ou que la vérité sort de la bouche des enfants. Mais, tout enfant expérimente le faire semblant, le déguisement de la vérité, la dissimulation. Quand nous suivons des enfants en thérapie, nous entendons un mensonge comme le signe d'une vérité refoulée, donc, inconsciente et notre objectif est de permettre le retour dans le champ de la conscience.

Tout le monde a en tête le procès d'Outreau, qui nous a rappelé que la parole de l'enfant est à entendre, non pas dans une réalité subjective, mais, dans une réalité psychique qu'il nous faut décoder. Seuls les êtres parlants peuvent mentir, le corps ne ment pas, les animaux non plus. Levi Strauss ne disait-il pas que ce qu'il avait retenu de la psychanalyse était, je le cite « *que la fonction du moi c'est de se mentir à lui-même* ». Oui un enfant ment car un enfant est de même nature qu'un adulte et la question de la crédibilité est très complexe car un sujet peut mentir, tout en étant crédible. La question ne doit pas être de savoir si un enfant ment ou pas, mais, pourquoi dans une telle situation il ment, c'est plus le sens du mensonge qui est important, que le mensonge lui-même.

Lorsque le psy écoute un enfant ou un adolescent dans le champ de sa clinique ou de l'expertise judiciaire, il doit nécessairement se convaincre que le sujet qu'il a en face de lui parle de sa réalité psychique et de sa vérité subjective, au moment où nous le rencontrons. Cette réalité n'est pas le reflet de la réalité dite objective, mais, la conséquence d'une reconstruction à partir de fantasmes. L'enfant exprime, alors, sur le mode de la fiction c'est-à-dire d'une formulation, qui mélange réalité événementielle et réalité psychique, une vérité qu'il ne peut exprimer autrement. Cette réalité peut être fictive, mais, ce n'est pas un mensonge dans ce cas, car pour qu'il y ait mensonge, il faut que le sujet puisse différencier le vrai du faux.

De plus le mensonge peut, aussi, permettre d'éviter l'effondrement dépressif. Il est considéré comme obéissant au principe de plaisir, d'éviter un déplaisir et un enfant peut mentir pour réagir contre l'intrusion de parents trop omnipotents.

Au départ, l'enfant acquiert l'usage de la parole parce que d'autres lui parlent. Dans un second temps, il va répéter, s'approprier le langage, puis, petit à petit, assumer et revendiquer la responsabilité de son discours, c'est ce que l'on appelle la subjectivation. Quand le processus de subjectivation n'a pas eu lieu ou quand le sujet est nié, que sa parole n'est pas entendue, parfois, l'enfant ou l'adolescent n'a que la violence comme tentative de séparation. Quand l'altérité n'est pas reconnue, la violence apparaît et l'autre est, alors, réduit à la fonction d'un objet désobjectivé. C'est ce que nous pourrions repérer dans les deux situations familiales que je vais exposer.

L'intérêt d'une expertise psychologique familiale est de rencontrer, individuellement, chacun des membres de cette famille impliqués dans le conflit. Notre rôle est de comprendre le processus dynamique, les inter-actions, les enjeux, d'analyser les comportements de chacun en lien avec sa propre histoire. On doit rester dans la bienveillance, mais, nous ne sommes plus dans la neutralité. Il est primordial de prendre le temps d'écouter la parole de l'enfant, d'écouter parfois, mot à mot, ce qu'il nous dit, de l'aider à verbaliser sa pensée pour pouvoir, ensuite, restituer le sens de son discours. Rien n'est plus dramatique que d'interpréter avant d'observer, d'entendre et de voir.

L'expertise est, bien évidemment, une contrainte et si la contrainte ne peut soigner les problèmes liés à la violence, le fait que la famille soit entendue par des experts qui essayent de comprendre les situations dramatiques, qui la traversent, peut y contribuer. Le contexte de l'expertise ne concerne pas seulement le psy et la famille, mais, également, le juge, les services sociaux et, parfois, les institutions. En effet, l'entretien va déboucher sur un rapport, qui sera remis au juge, mais, également, à chacun des membres de la famille. Ce rapport est la restitution de la parole du sujet, la nature du délit et son impact sur chacun des membres. Ce rapport consiste à transmettre ce que l'expert a pu comprendre, de la manière d'être au monde d'un sujet.

Pour ce faire, j'ai pour habitude de rencontrer chaque membre de la famille au moins deux fois. Après avoir écouté leurs discours spontanés, j'oriente mon entretien sur le parcours de vie. Ensuite, j'effectue un bilan psychologique. Quand cela paraît nécessaire, je peux proposer une évaluation intellectuelle et, dans tous les cas, je fais passer des tests de personnalité, qui constituent, très souvent, une médiation pour la relation. Cette relation paraît, alors, moins dangereuse au sujet et peut permettre l'ouverture d'un espace pour le langage. Ces techniques projectives permettent d'évaluer une vision dynamique de la personnalité, du sujet agissant dans et sur sa trajectoire. Elles nous permettent de mettre en évidence les mécanismes défensifs et perceptifs, de repérer les représentations des imagos parentales, imagos masculines et féminines et de saisir la capacité du sujet, à s'ancrer au réel ou bien à se laisser aller dans l'imaginaire.

Dans les affaires familiales, je tiens à rencontrer chaque enfant, accompagné une fois par son père et une fois par sa mère. Il est intéressant de voir si le discours de l'enfant change en fonction du parent, qui est dans la salle d'attente, ou bien si le discours reste identique quelque soit le parent accompagnateur. Compte-tenu de la situation très conflictuelle des familles dont je vais parler, les enfants ont été à chaque fois accompagnés par le parent qui avait une emprise sur eux.

Première situation familiale :

Monsieur O. Madame G. Thomas et Caroline

Notre première situation concerne un couple divorcé. Le père habite Paris et la mère habite la Bretagne et a la garde de ses deux enfants. Mr O. alertera le juge aux affaires familiales persuadé que son ex-épouse est maltraitante avec ses deux enfants et il demande la garde de ceux-ci.

J'ai pour mission de décrire leur personnalité et rechercher si les intéressés souffrent de trouble psychique, d'évaluer les relations établies entre chacun des parents et les enfants et, de façon générale, faire toute observation utile à l'intérêt des enfants.

Madame G :

Notre rencontre a été quelque peu difficile à organiser. Ayant joint Mme G au téléphone, elle s'est montrée d'emblée très agressive, me disant qu'elle n'avait « rien demandé ». Finalement, elle acceptera de venir au rendez-vous et se montrera particulièrement défensive. Nous la rencontrerons à deux reprises.

Elle est paradoxale, nous exprimant à la fois son désaccord vis-à-vis de l'examen et tenant un discours abondant, qu'il faut à plusieurs reprises arrêter. Mme G nous décrit Mr O comme « mauvais , pervers et violent ». « Mon fils était battu, il m'a viré de ma chambre, il éventrait mes cartons quand j'ai décidé de partir ».

Elle viendra vivre en Bretagne pour se rapprocher de sa mère, qui était « très malade ». Très vite, Mme G se laisse emporter par ses émotions et sa colère vis-à-vis de Mr O. Son discours est très agressif, le débit excessif parfois logorrhéique. Elle illustre son propos de multiples détails très humiliants sur son mari. A plusieurs reprises, elle me montre des photos de sa maison, son jardin, me demandant de cautionner le fait qu'elle est « une bonne mère ».

Mme G. est née en Afrique où son père militaire était en poste. Elle aura un frère aîné et trois sœurs cadettes. A l'âge de 6 ans et demie, elle s'est rapprochée de sa grand-mère maternelle. Elle décrit son père comme un « père d'autrefois, pas aimant; il s'est occupé de nous quand on était petits et quand on s'est rapproché de ma grand-mère maternelle; il allait beaucoup chez sa mère ». Sa mère est décrite comme « rigide », « mais j'étais respectueuse vis-à-vis d'elle ». Elle décrit une adolescence « sans problème, j'étais bien, j'ai jamais eu de crise d'adolescence. »

Après une troisième, elle passera un CAP de couture et travaillera comme femme de ménage. Elle se mariera à l'âge de 19 ans avec Mr Z. De cette union, elle aura trois fils ». « il était gentil mais il s'est mis à boire; il ne se lavait plus. Il m'a trompée quand j'attendais mon troisième enfant : il m'a gâché ma grossesse ». Elle nous dira que son mari ne voulait pas de troisième fils. Ils vivaient sur la côte d'azur. « Il buvait de plus en plus. Il est revenu en Bretagne. Il a fait plein de choses, mais, je ne veux pas en parler ».

A leur séparation, elle obtiendra la garde de leurs trois garçons. Elle évoque le fait qu'un de ses fils aurait fait « des dépressions », à la suite de vacances chez son père. « A la rentrée suivante, il est retourné chez son père et je ne l'ai jamais revu. Il ne voulait pas me le rendre ». Par la suite, les enfants sont allés chez leur père qui les a gardés. « Je me suis retrouvée comme ça, seule ». Mme G. se montrera très confuse sur la garde de ses enfants, de ce premier mariage. Elle parle de « rapt » de la part de son ex-mari et, à certains moments, nous dira qu'on lui « a enlevé ses enfants ». Ceux-ci se montreront à son égard très rejetants par la suite. Elle se décrit alors une victime d'une « machination ».

Elle rencontrera Mr O. et se sentira très vite « rejetée » par la famille de ce dernier, en particulier, par son beau-père. « Au départ, il m'a testée. Pour eux, j'étais une mère indigne car on m'avait enlevé mes enfants. Les hommes O. sont insultants ». En 1991, elle ira vivre chez Mr O. « il voulait faire des photos porno, moi je ne voulais pas; j'avais épousé un premier pervers et lui

maintenant. Il plaisait pas à ma mère car il était prétentieux ». De leur union naissent : Thomas et Caroline.

Mme G. parle d'une relation très conflictuelle avec Mr O. Depuis 2003, « les enfants ne veulent plus aller chez leur père ». Mme G. nous décrit Mr O., comme « obsédé sexuel », « un jour, il est arrivé avec un vibromasseur et des slips fendus ».

Le bilan de personnalité de Mme G :

Nous proposons à Mme G deux épreuves projectives, à savoir : le Thématic Aperception Test de Murray (TAT) et le Psychodiagnostic de Rorschach. D'emblée, Mme G se montrera très critique vis-à-vis des deux épreuves, traduisant, là encore, sa personnalité défensive.

Face aux images du thématique, Mme G. nous préviendra qu'elle n'est pas « de nature à imaginer ni à fantasmer ». Elle se montre très attaquante par rapport au stimulus. Elle est très interpellée par toutes les situations, elle colle totalement à l'objet et n'arrive pas à prendre de distance. Elle fait, systématiquement, des liens avec une histoire personnelle et se montre d'un égocentrisme excessif. Les personnages en situation de souffrance, de tristesse, sont systématiquement dénigrés et dévalorisés. Les situations agressives déclenchent systématiquement des références à son ex-mari, décrit comme violent et insultant. Nous notons une banalisation et un mécanisme d'évitement, devant les stimuli suscitant une stimulation imaginaire. Les Imagos féminines sont vécues comme victimes des Imagos masculines, repérées comme « perverses » ou menaçantes. Elle traduit un besoin constant de maîtriser l'objet. Nous noterons des traits de personnalité paranoïaques. Mme G. se montre particulièrement réactive et agressive lorsqu'on semble dubitatif face à ses affirmations. Elle nous tiendra, d'ailleurs, un discours très agressif envers l'enquêtrice sociale, qui est venue chez elle et que, visiblement, elle a ressentie comme « menaçante ». Tout au long de la passation, Mme G. cherche à contrôler la situation. Elle nous impose des photos, justifiant qu'elle est une femme et une mère « parfaite ». Elle ira jusqu'à nous montrer des photos de l'intérieur de la maison de Mr O., prises « en cachette » par ses enfants, à sa demande. Elle tiendra un discours totalement péjoratif, sur la lignée paternelle de ses enfants.

Devant les planches ambiguës du Rorschach, Mme G. est déstabilisée. Elle se défend en se montrant très critique, devant l'épreuve. Nous noterons un nombre limité de réponses. Elle est très sensible à la couleur rouge, qui visiblement l'agresse. Elle rejette les deux planches parentales et la planche sexuelle. L'analyse des réponses met en évidence un manque de recul dans l'appréciation de la réalité objective. Elle se laisse très vite envahir par le réel extérieur. Égocentrique et hyperémotive, elle peut se montrer excessive dans ses comportements.

Mme G. a une personnalité psychorigide interprétative. Si le jugement n'est pas fondamentalement altéré, elle n'accepte aucune remise en cause et son excitation passionnelle transforme, de manière projective, toute insinuation ou accusation contre un tiers persécuteur, qui chercherait à lui créer des ennuis. Ses persécuteurs sont ses ex-maris, leurs familles respectives, mais, également, toute personne n'allant pas dans son sens.

Monsieur O. :

Nous rencontrerons Mr O. à deux reprises. Il se présente à l'examen avec sérénité et une grande inquiétude, vis-à-vis de ses enfants, qu'il décrit comme manipulés et sous la domination de leur mère.

Séparés depuis 2003 de Mme G., il nous dira que cette dernière l'a quitté pour venir s'installer en Bretagne. « Aujourd'hui, elle dit que je les ai abandonnés, que je les ai mis dehors, ce

qui est faux : elle a pris la décision de partir. La vie était impossible ». Il décrit une situation très conflictuelle, des disputes violentes (verbalement) et une absence complète de dialogue. « Elle appelle la police ou la gendarmerie, dès que quelque chose ne va pas ».

Mr O. nous dira avoir proposé des consultations avec un conseiller conjugal en vain. Il nous dira que ses enfants sont élevés, « dans le dénigrement de leur père ». « Parfois, ils refusent de venir. Je ne peux les avoir au téléphone et quand ils décrochent, je les sens fautifs, interdits ». Lorsqu'il les a en vacances, les premiers moments, ils sont très mal et s'autorisent à se détendre, dans un second temps. Pour ces raisons, Mr O. demande la garde de ses enfants.

Mr O. a été élevé par ses deux parents, qui sont toujours vivants et qu'il rencontre régulièrement. Troisième enfant d'une fratrie de six, il nous dira entretenir des relations excellentes avec ses frères et sœurs. « Le lien familial est très fort. » Il décrit une enfance « correcte ». Sa mère était présente, mais, « pas très tendre » et son père est évoqué, comme étant autoritaire et très exigeant. « Je me suis opposé à lui, il voulait dicter mon orientation et mes choix ». La période de l'adolescence a été, en particulier, difficile, en ce qui concerne sa relation au père. « A 50 ans, il a été au chômage. Il s'est calmé, mais, on a toujours du mal à le supporter car il a toujours raison »;

Mr O. effectuera une scolarité classique, jusqu'en troisième. « Ayant eu une mobylette durant mon année de seconde, je me sentais libre et j'ai raté mon année ». Il s'orientera alors vers un BEP électronique qu'il obtiendra en 1981. Mr O. travaillera comme pompiste, effectuera son service militaire et suivra des cours par correspondance. Il obtiendra le BAC, puis, préparera un BTS électronique. Il est, actuellement, informaticien, depuis huit ans, dans la même entreprise.

Sur le plan affectif, Mr O. se décrit, comme sentimental. « J'ai toujours été un amoureux ». Il aura une première liaison de 82 à 84. Il nous dira avoir vécu une autre relation amoureuse très forte et avoir été très ébranlé, lorsque sa partenaire l'a quitté. « J'ai rencontré Mme G. en 1993, au Pays Basque. Elle m'a plu, on a vécu ensemble très rapidement ». Mme G. était séparée de son mari et avait trois fils qu'elle ne voyait pas. « Elle me disait que son ex-mari était machiavélique ». Il se marieront en 1996. Leur union se dégradera, à partir de 1997. « Madame voulait toujours tout décider. Elle devenait extrêmement exigeante. En 2001, elle a décidé de faire chambre à part et refusera toute relation sexuelle, à partir de 2003 ». Il décrit Mme G. comme très obsessionnelle et, petit à petit, elle s'est montrée insultante et méprisante à son égard. « Les enfants sont élevés dans la haine du père et des hommes ».

Mr O. décrit une relation très contenant et rassurante avec ses enfants qu'il sent très insécurisés par leur mère.

Le bilan de personnalité de Mr O.:

Nous proposerons deux épreuves projectives : Le Thématic Aperception Test de Murray (TAT) et le Psychodiagnostic de Rorschach. Mr O. aborde la passation des deux tests avec confiance et sérénité. Il répond correctement aux différentes consignes.

Au TAT, Mr O. fait preuve d'un bon niveau d'intelligence. Il laisse à voir d'excellentes qualités d'analyse. Il fait preuve de réflexion et ses récits sont bien construits et cohérents. Nous noterons une perception pertinente des différentes situations. Nous noterons des qualités relationnelles évidentes. Face aux scènes suscitant agressivité et violence, il répond avec un certain recul et de manière très adaptée. Face aux conflits, Mr O. sollicite le dialogue. Nous noterons des qualités affectives et une émotivité canalisée. Nous noterons chez lui un respect de l'autre et une recherche importante de développer une complicité avec ses enfants.

Face aux images ambiguës du Rorschach, Mr O. se montre très adapté. Il donnera un nombre important de réponses de bonne qualité, sur le plan formel. Nous ne noterons pas

d'angoisse particulière. Nous retrouverons des capacités relationnelles et une prise en compte d'autrui très pertinente. Il présente une personnalité ambiéquale traduisant une largesse d'esprit et des qualités de contrôle sur l'extériorisation des décharges affectives. Face aux stimuli extérieurs, il peut, aussi, bien réagir extratensivement qu'introversivement, c'est-à-dire en équilibre.

L'examen de Mr O. nous a permis de rencontrer un sujet totalement différent de celui que Mme G. décrit. C'est quelqu'un d'intelligent et d'équilibré, qui ne présente absolument pas de structure pathologique, de type pervers comme le dit son ex-femme. A cet égard, Mr O. nous montrera un courrier de Mme G., ayant écrit sur l'enveloppe : « Mr le pervers, mari et père indigne ».

Thomas :

Lors de l'entretien de Thomas, nous notons d'emblée chez ce garçon, une ambivalence évidente à l'égard de son père. Nous repérons dans son discours, un attachement à son père et une tristesse, liée à la séparation du couple parental, tout en ajoutant « je sais que c'est impossible qu'ils soient ensemble ». Puis, très vite, son discours se transforme et il devient particulièrement « attaquant », à l'égard de son père. « Il essaie de nous acheter. Je trouve bien qu'il soit parti car quand j'étais petit, il me martyrisait. Il me donnait des coups de pieds ». Comme nous le questionnons sur ces faits, il se montre très vite ennuyé et se met à pleurer. Il va alors aborder d'autres points, en particulier, les conditions d'hébergement lorsqu'il se rend à Paris. « Chez lui, quand je dors, j'ai froid alors je dors tout habillé ». Le discours semble totalement induit par la mère. En effet, il la cite, à plusieurs reprises, pour justifier ses affirmations. Thomas est totalement sous l'emprise de sa mère et pris dans un conflit évident de loyauté, envers cette dernière.

C'est un garçon intelligent et que nous sentons très dépressif et dans un conflit difficile à dépasser. Il va pleurer à plusieurs reprises, au cours de l'entretien. Se disant victime des camarades de classe : « qui me traitent de chou-fleur à cause de mes cheveux ». Il finira par nous dire : « j'en ai marre de tout, de mes copains, de mes parents, j'aime pas trop me confier à eux car ils ont tous les deux des réactions différentes ». Visiblement, Thomas ne peut s'autoriser à investir son père, sans prendre le risque d'être rejeté par sa mère.

Le bilan de personnalité de Thomas :

Nous lui proposerons deux techniques projectives, à savoir : le Dynamique Personnelle et Images de Perron et le Psychodiagnostic de Rorschach. Dans le thématique, Thomas se montrera très identifié aux différents personnages d'enfants et il se projettera dans un conflit inextricable, entre lui et ses parents. Tous ses récits sont construits autour des conflits parentaux. Il développe alors une angoisse de séparation, totalement envahissante. Les thèmes développés sont des thèmes d'enlèvement, d'arrachement, ayant pour conséquence des issues mortifères. Soit la mère « égorge le père », soit le père « tue toute la famille et se suicide, ensuite ». La mère est vécue comme autoritaire, tyrannique et castrante. Le père est décrit comme menaçant dans le prolongement direct du discours maternel.

Face à une situation, il se montrera pendant un petit temps détendu : décrivant une scène de « bricolage » entre un père et son fils, mais, très vite, il se ressaisira et se laissera tellement déborder par ses émotions, se mettant à pleurer. Il ajoutera : « j'ai toujours peur qu'il nous enlève car elle a eu trois autres enfants et son mari les a déjà pris. Elle est désespérée, elle n'a jamais revu ses enfants ». Il ajoutera « mon père est méchant car quand il a vendu la maison, il

a rien donné à maman et elle dit qu'il préfère dire des choses affreuses, comme mère indigne pour ne pas donner d'argent ».

Contrairement au thématique, il se montrera plus détendu, devant les images abstraites du Rorschach. Il donnera des réponses de bonne qualité sur le plan formel. Cependant, il reste très vulnérable devant les stimuli, pouvant évoquer la rupture et la séparation, ce qui déclenche, chez lui, soit des pleurs, soit un refus de l'image.

Thomas est un adolescent intelligent, mais, très perturbé par la situation familiale et, surtout, totalement sous l'emprise de sa mère. L'accession au père est totalement défendue par la mère et tout désir d'aller vers ce dernier, est vécu, par lui, comme menaçant et la conséquence de la perte de l'amour maternel. Ce garçon est très inquiet sur le plan psychologique. Nous le sentons très dépressif et dans une insécurité intérieure massive.

Caroline :

Caroline est une pré-adolescente de 11 ans. Sa présentation est particulière. Vêtue d'une robe blanche immaculée, elle se montrera très obsessionnelle et manifestera une certaine opposition, à utiliser les crayons de peur de « se salir ». Très rigide, elle aborde l'entretien, en nous disant qu'elle « sait quoi nous dire ». « C'est difficile, moi j'ai pas envie d'aller avec mon père. A chaque fois, il dit vous êtes chiants. Il veut pas que j'allume la télé. Il m'a donné une gifle et m'a abîmé les gencives. Il insulte ma mère, en lui disant va te faire foutre connasse. Il a battu mon frère. Sa maison est trop petite ».

Elle se montrera très défensive et me demandera pourquoi je lui propose de dessiner sa famille, ce qu'elle refusera de faire. Extrêmement méfiante, elle se mettra à pleurer, me disant que j'étais « méchant avec elle », comme son frère Thomas. Elle ajoutera que « tout le monde me rejetait petite » et « souvent, je me retrouve toute seule ». Tout au long de l'entretien, nous la sentirons très inauthentique et, dans son discours, visiblement, dicté et orchestré par sa mère. D'ailleurs, Mme G me demandera par la suite, ce qui s'était passé avec Caroline, qui visiblement « ne m'aimait pas ».

Nous sentons cette enfant en grande difficulté psychologique, incapable de penser par elle-même et se construisant, sous l'emprise de sa mère, sur un mode rigide et obsessionnel.

Le bilan de personnalité de Caroline :

Malgré beaucoup de résistance, elle acceptera les deux épreuves projectives proposées, à savoir : le Dynamique Personnelle et Images de Perron et le Psychodiagnostic de Rorschach.

Elle repère bien les situations et donne des descriptions, traduisant de bonnes capacités à se représenter le réel. Nous ne noterons pas de confusion au niveau perceptif. Cependant, Caroline se montrera, particulièrement, défensive vis-à-vis de ses affects. Bien qu'elle semble avoir une représentation positive des imagos parentales, elle s'en défend et, très vite, développe à l'égard du père des scénarii itératifs de rejet, de violence et de maltraitance. Le père ne peut être que « mauvais » pour que la mère puisse exister. L'enfant ne peut se situer dans une problématique triangulaire où Autrui est repéré comme « total », c'est-à-dire avec des défauts et des qualités. Elle perçoit l'Autre, comme objet partiel, soit « bon », soit « mauvais » et, en l'occurrence, la mère étant « bonne », le père ne peut être que mauvais.

Le test du Rorschach est, pour elle, profondément menaçant car, basé sur des stimuli abstraits. Elle ne peut contrôler la situation et cette épreuve, l'obligeant à stimuler son imaginaire, déclenche une angoisse certaine. C'est, ainsi, qu'elle nous dira ne rien à voir à dire et adoptera, à

mon égard, un comportement d'opposition et de refus de répondre.

Caroline attaque son système de pensée, dès le moment, ou celui-ci permet de nuancer et de remettre en question ses affirmations rigides. Caroline est une enfant problématique, qui nous semble en grande difficulté, sur le plan de la construction de sa personnalité. Elle ne peut se situer, comme sujet à part entière et nous notons une dépendance pathologique, à sa mère, qui nous semble très dommageable pour l'avenir.

Conclusion :

Mme G. présente une personnalité névropathique psycho-rigide, traduisant une problématique de clivage, qu'elle entretient chez ses enfants, se présentant elle comme « bon objet » et alimentant l'image paternelle comme « mauvaise ». C'est une personne en grande souffrance psychique, mais, qui visiblement est particulièrement défensive et opposée à toute aide extérieure, qu'elle vit comme menaçante.

Mr O. est un homme intelligent, qui ne présente pas de structure de personnalité pathologique. Nous le repérons plus comme « victime », que comme « bourreau ». Il est très attaché à ses enfants. Son inquiétude vis-à-vis de l'évolution psychologique de ces derniers semble tout à fait pertinente.

Les deux enfants nous semblent totalement sous l'emprise de leur mère. Ce sont des enfants intelligents, mais, dans une incapacité à pouvoir s'individuer.

Thomas est dans une ambivalence et une ambiguïté, qui nous paraissent inquiétantes et il présente une personnalité dépressive, qui risque de se problématiser à l'adolescence.

Caroline est dans un mimétisme et une identification massive à sa mère, s'interdisant de penser autrement qu'elle. C'est une enfant très névrotique, psycho-rigide, qui se construit dans la haine des « pères » et laisse supposer une évolution pathologique évidente.

Dans l'état actuel des choses, l'évolution psychologique de ces deux enfants nous semble extrêmement perturbée. Seule une instance extérieure peut prendre des mesures pour que ceux-ci puissent évoluer dans une triangularisation possible et structurante, afin qu'ils puissent s'autoriser à investir leur père et ne pas entretenir des fantasmes morbides et totalement destructurants à son égard.

Mr O. a toutes les capacités pour élever ses enfants de manière équilibrée et triangulante.

Pour des raisons qui me sont inconnues, Caroline et Thomas sont toujours chez leur mère. Le père demandera une I O E, un an plus tard. J'ai appris, il y a quelques semaines, qu'un placement en Famille d'Accueil avait été mis en place, pour Thomas. Actuellement cet adolescent ne veut plus vivre avec sa mère, il a envers elle des propos haineux, insultants, sexualisés et d'une grande violence. Il exprime des idées morbides comme, je le cite, « avoir quelqu'un au sol et pouvoir le buter, avoir un flingue pour tuer les gens qui peuvent le frustrer ».

Deuxième situation clinique :

Madame M. a quitté le domicile conjugal, son fils aîné, majeur, l'ayant suivi, Mr P., ayant gardé ses deux filles. Mme M. déposera une requête en divorce à l'encontre de son époux et demandera la garde de ses deux filles. Mr P. s'opposant à la demande formée par son épouse, le JAF entendra les deux enfant. Marie, la plus jeune exprimera le désir de vivre chez sa mère et en

même temps, adressera un courrier à l'avocat de son père, indiquant qu'elle souhaite vivre avec ce dernier. Le juge note que Lucie « est, actuellement, dans une situation de blocage, à l'égard de sa mère qu'elle ne souhaite pas voir pour l'instant ». Une expertise psychologique est, alors, ordonnée de Mr P. , Mme M. , Marie, 10 ans et Lucie, 14 ans, avec pour mission d'entendre les deux parents et de recueillir tous les éléments d'ordre psychologique, permettant de prendre au mieux les intérêts des enfants et les mesures, concernant la résidence et le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent.

Nous rencontrerons Mr P. à deux reprises. D'emblée, il nous expose les faits de la manière suivante : « Tout cela est de la faute de ma femme, qui a abandonné ses enfants pour aller avec son amant ». Mr P. est un homme impressionnant, sur le plan physique. Il est très grand et parle très fort. Le ton est assuré et péremptoire. Il affirme ses convictions avec force. Le doute ne l'effleure à aucun moment. Il ne remet rien en cause, dans son comportement. L'Autre, tous les autres ont forcément tort.

Il nous décrit une enfance « sans problème ». Troisième garçon, d'une famille de quatre enfants, il grandira dans un milieu, qu'il qualifie équilibré et ajoute qu'il ne vient pas nous voir pour nous parler de ses parents.

Il fut en échec scolaire, dès la primaire. Il explique son passage en 6ème de transition et son échec au CAP, comme étant de son fait. Il aurait décidé très tôt, de ne pas travailler à l'école, pour pouvoir entrer dans la vie active. « C'était mon choix! », nous dira-t-il.

Nous notons, chez lui, un besoin important, de tout contrôler et de tout maîtriser même ses échecs. Il accuse le directeur de son école primaire d'avoir voulu le « faire passer pour un dingue ».

A 18 ans et demi, il s'engage dans la marine. Sept ans plus tard, il rencontre Mme M., il quitte, alors, la marine, pour fonder un foyer. « Je ne concevais pas de partir, en laissant ma femme et mes enfants ».

Il épouse Mme M., en 1997, et décrit son mariage, comme « un mariage d'amour ». Il ajoute « il n'y a jamais eu de problèmes entre nous, en 20 ans. Elle a pris juste deux baffes, la troisième, elle l'a évitée de justesse. Pourtant, j'ai horreur de frapper ». Il nous dira que, lorsqu'il a rencontré Mme M., elle venait de sortir de l'hôpital, suite à un épisode dépressif, consécutif au suicide d'un de ses amis. « Un qui s'est tué, à cause de ma femme, mais, c'était, avant moi, alors ça ne me regarde pas! ». De leur union naîtront trois enfants : Arthur, Lucie et Marie.

Il nous dira « Arthur, l'aîné, je ne veux plus en entendre parler, car il m'a injurié, je suis très en colère contre lui ». Il se sent menacé par son fils et exprime des sentiments de persécution.

C'est ainsi qu'il évoque, ce qu'il appelle, une « tentative d'assassinat avec un couteau de cuisine » de la part de l'ami de Mme M., sûr qui, il a fait une enquête. « J'ai des attestations comme quoi, c'est un briseur de ménage. J'ai une dent contre lui ». Il reste fermement persuadé que Mme M. et son ami forment une coalition envers lui, en utilisant Arthur et peut-être Marie. Il ajoute « quand à Lucie, je suis tranquille, elle est à moi et ne veut plus voir sa mère ».

Il évoque à un moment ses conflits avec ses propres parents et ses frères, qu'il déteste, tout en disant que cette situation conflictuelle avec sa famille, serait dûe à sa femme.

Dans son parcours professionnel, nous noterons une succession importante d'activités: un licenciement, ayant déclenché, chez Mr P., des poursuites aux Prudhommes contre l'entreprise. Il obtiendra un poste dans une institution d'état et, suite à un problème au genou, ayant occasionné plusieurs interventions chirurgicales, il sera placé en invalidité en 1997.

L'examen de personnalité de Mr P.:

Face aux tests de personnalité proposés (le Thématique Aperception Test (TAT) de Murray et le Psychodiagnostic de Rorschach), il se montre très coopératif et fait preuve d'une détermination absolue dans son discours.

Au niveau du TAT, dont la consigne est d'imaginer une histoire à partir d'une image, il semble éprouver une grande satisfaction à se raconter. Le ton est théâtral, cependant, il reste très défensif quant à l'expression de ses affects. Son objectif est visiblement, de se mettre en valeur vis-à-vis de l'observateur, plus que d'exprimer des sentiments et des émotions personnelles. Les différents thèmes abordés tournent autour d'une tendance égocentrique importante. Il s'identifie à des héros masculins sûrs d'eux-mêmes, qui détiennent la vérité et qui ne peuvent, en aucun cas, être contestés. La remise en question déclenche, dans tous les cas, du sentiment de persécution de type paranoïde.

Au niveau du Rorschach, nous retrouvons, également, une mise en défense importante contre ses affects. Il lui faut absolument maîtriser le test, comme il lui faut maîtriser toute relation à Autrui. Il donne beaucoup de réponses pseudo-culturelles, allant dans le sens d'une narcissisation excessive et nous repérons cette recherche de reconnaissance valorisante de lui-même. Nous notons un pourcentage excessif de réponses globales et de réponses de forme positives, traduisant ce contrôle excessif. Il manifeste une certaine angoisse, face au morcellement, entraînant des mécanismes de défenses mégalomaniaques. Il est à noter, également, une certaine perturbation du rapport à l'image matérielle.

Mr P. présente une personnalité très revendicative. Il a tendance à se sentir menacé par l'extérieur et nous notons qu'il se place, très souvent, dans des situations conflictuelles, dont la responsabilité est toujours reportée sur Autrui. Ses jugements sont péremptifs et le doute personnel reste problématique. Il est quasi impossible d'établir, avec lui, une discussion, qui l'obligerait à une remise en question de lui-même.

Sa demande est sans appel : « vu ce que ma femme a fait, si je n'ai pas la garde de mes enfants, je me battrais jusqu'au bout. Ça va barder!! Une mère, qui abandonne ses enfants. Une putain, qui est partie avec un abruti, bonjour! » Mme M. est définitivement qualifiée de « mauvaise ». Quand nous le rencontrons, Mr P. est dans une problématique de persécution importante. Sa position rigide écarte toute possibilité de dialogue.

Nous rencontrerons Mme M deux fois. Elle se montre d'emblée très coopérative et, visiblement, très partie prenante, dans cette expertise. Elle s'exprime avec calme et sérénité. Nous ne noterons aucun élément, pouvant évoquer une structure de type psychopathologique.

Elle décrit sa vie avec Mr P., comme ayant été très compliquée. « A la fin, c'était devenu impossible! ». Elle nous dira être partie car elle se sentait en danger, Mr P. l'ayant, à plusieurs reprises, menacée et battue.

A partir de son départ en 1998, elle décrit une situation, dans un premier temps, extrêmement confuse avec son fils, qui avait accepté de la suivre. Elle évoque des situations de violences verbales de Arthur, à son égard. Cette violence semble s'inscrire dans la relation, que Arthur entretenait, depuis plusieurs années avec son père. Mme M. décrit des bagarres entre Mr P. et Arthur, ayant entraîné des visites aux urgences et des points de sutures au visage, pour Arthur. Depuis quelque temps, leur relation s'est aggravée.

Au moment où nous la voyons, Mr P. a accepté que Marie vienne, plus souvent, chez sa mère. La relation de Mme M. et sa fille semble satisfaisante.

Mme M. est née en 1954. Elevée par des parents artisans, elle décrit une enfance sans problème particulière. Elle a un frère aîné. La situation familiale se dégrade, quand son frère aîné

quitte le domicile familial, pour se marier. « C'est alors que ma mère va développer un syndrome dépressif, avec tentative de suicide, ayant occasionné une hospitalisation ». Mme M. décrit, à cette période, un état d'une grande tristesse et d'une grande impuissance.

Elle rencontre un jeune homme, avec qui, elle noue une relation affective, de courte durée. Interprétant cet attachement comme anti-dépresseur, elle décide d'arrêter et cet ami se suicidera. Ayant fortement culpabilisé ce passage à l'acte, elle réagira elle-même, sur un mode dépressif. Elle rencontre, alors, Mr P., ils se marient en 1977. « Maintenant avec le recul, je prends conscience que mon mariage n'était pas un mariage d'amour, mais, plutôt, un mariage sauvetage », lui permettant d'émerger de sa dépression réactionnelle. Elle décrit des relations avec sa belle famille très épisodiques, du fait des rapports très conflictuels, entre Mr P. et ses propres parents.

Après plusieurs années de relations tendues avec sa mère, Mme M. nous apprend avoir renoué des liens, avec celle-ci depuis quelque temps. « Je reste cependant plus proche de mon père que de ma mère ». Depuis sa séparation d'avec Mr P., Mme M. a, également, renoué des liens avec son frère et sa belle-sœur, qui n'étaient plus en relation, compte tenu d'une mésentente évidente entre Mr P. et son beau-frère.

Elle décrit Mr P. comme très rigide, très autoritaire, développant à son égard une jalousie malade. « Il va jusqu'à me dire que mon fils et la petite dernière ne sont pas de lui!! ». Envers leurs enfants, elle le décrit tyrannique : « il leur disait toujours : si vous ne pensez pas comme moi, je vous mets à la porte à 18 ans ». Elle décrit un comportement très persécuteur, de Mr P. vis-à-vis d'elle, se sentant, de plus en plus menacée, dans son identité de femme. Elle réagira en quittant le domicile conjugal, fuyant ainsi une situation devenue inextricable.

Son ami actuel ainsi que la famille de ce dernier, sont, pour elle, un grand moteur et l'étayent de manière positive.

Actuellement, elle exprime un grand désir de récupérer la garde de ses enfants et nous notons, chez elle un besoin très fort de renouer avec sa fille, Lucie, qu'elle ne voit plus. « J'aimerais pouvoir lui parler, lui dire pourquoi je suis partie, sans elle, lui dire, ce que je ressens pour elle ». Mais, actuellement, la rencontre est impossible du fait de Mr P., qui visiblement, ne permet pas l'accès de sa fille à sa mère.

Examen de personnalité de Mme M. :

Elle accepte volontiers la passation du Thématique Aperception Test de Murray et le Psychodiagnostic de Rorschach. Les situations du TAT sont bien perçues. Les récits sont cohérents et s'inscrivent dans des relations normatives.

Nous notons l'importance du dialogue entre les différents personnages. Elle laisse percevoir une grande sensibilité, face aux situations évoquant l'agressivité et la violence. Ces thèmes éveillent, en elle, des moments personnels douloureux. Face aux thèmes pouvant susciter la dépression, Mme M. montre de réelles capacités d'adaptation et des réactions pertinentes et opérantes. Ceci traduit bien que les épisodes dépressifs qu'elle décrit, au cours de sa vie, restent réactionnels aux événements et ne s'inscrivent pas dans une personnalité de type dépressive. Nous notons des moments d'émotions importantes, en particulier, quand nous abordons sa relation aux enfants. Cependant, là encore, elle réagit de manière pertinente. C'est une femme qui fait preuve d'auto-critique et de remise en question personnelle, tout à fait intéressante. Nous noterons l'importance d'être entendue, aidée et soutenue.

Au niveau du Rorschach, l'analyse quantitative s'inscrit dans la normalité. Face aux stimuli extérieurs, Mme M. réagit plutôt sur un mode introversif et nous repérons, là encore, des capacités à analyser et à réfléchir avant d'agir. Nous noterons une grande émotion, face à

l'agression du Moi, renvoyant à des moments traumatiques de son vécu.

Mme M. laisse percevoir une personnalité en pleine restauration narcissique. Elle a eu un parcours difficile et nous pouvons repérer quelques cicatrices d'un passé douloureux. Cependant, elle fait preuve de capacités relationnelles et éducatives de grande qualité, ainsi que des capacités à pouvoir établir des relations sociales opérantes. Son unique projet est de pouvoir reconstruire des relations saines et harmonieuses, entre elle et ses enfants. Son désir est d'obtenir « la garde de ses enfants, sans pour autant, aller contre l'avis de Lucie ». Nous la sentons très respectueuse envers Lucie et compréhensible, vis-à-vis de l'ambivalence de cette dernière, à son égard, qu'elle interprète comme une expression de souffrance.

Marie :

Je ne développerai pas le contenu de l'expertise de Marie, qui semblait relativement évident. Elle nous dira souffrir de ne pas venir chez sa mère, exprime une certaine tendresse, pour son père, mais, également, une crainte devant son autoritarisme.

Lucie :

Nous rencontrerons Lucie à trois reprises. Lucie est une adolescente, de 14 ans, très émotive. Dans un premier temps, elle se montre relativement « fermée ». Le visage est triste, elle ne parle pas spontanément.

Cependant, au cours de l'examen, elle arrivera à exprimer une grande souffrance et sera capable de verbaliser le conflit interne, dans lequel elle se débat. Elle exprime, tout d'abord, sa colère vis-à-vis de sa mère, à qui, elle reproche de l'avoir abandonnée et rejetée, « C'est elle, qui a décidé de partir, c'est quand même ma mère !! Avant, j'étais trop rejetée par elle, elle ne voulait pas venir, avec moi, faire un tour en ville. Elle préfère sûrement la fille de son copain. Elle est partie le jour de mes 12 ans, la première fois. Avec mon père, on s'amuse mieux qu'avant, ma mère ne supportait pas le bruit... J'aime pas son copain car elle l'a connu et elle est partie avec lui. On sait pas pourquoi elle est partie ». A ce moment précis, elle éclate en sanglots, visiblement, incapable de pouvoir contrôler ses émotions. Tout le reste de l'entretien sera ponctué de larmes, qu'elle ne peut retenir.

Ensuite, elle traduira sa souffrance d'être séparée de son frère et de sa sœur. Elle évoque, en particulier, avec son frère, une relation importante et positive : « quand je vais le voir, ça va mieux ».

Plus tard dans l'entretien, elle arrivera à dire « avec ma mère, on parle un peu plus maintenant ensemble, on arrive, quand même, à se parler mieux, c'est déjà bien ». Comme nous lui faisons part, de notre étonnement, devant cette affirmation, puisqu'elle ne voit plus sa mère, elle exprime, alors, l'immense ambivalence dans laquelle elle se trouve. Elle sanglote à nouveau. Elle peut alors dire l'impossibilité d'émettre un choix d'amour entre son père et sa mère. Le seul désir qu'elle puisse verbaliser est le suivant : « que mon frère et ma sœur soient avec moi et que mon père et ma mère s'entendent » et elle ajoute en colère : « c'est chiant ; j'ai l'impression de faire le facteur entre les deux... D'un côté, j'entends que c'est une salope et, de l'autre côté, j'entends que c'est un con, j'en ai marre ».

L'examen de personnalité de Lucie :

Elle acceptera volontiers de répondre aux consignes, des deux techniques projectives proposées, à savoir : le TAT de Murray et le Psychodiagnostic de Rorschach.

En ce qui concerne le TAT, nous notons un excellent niveau d'expression. Les situations sont bien perçues et nous notons une projection massive, en particulier, dans les histoires,

mettant en scène une problématique triangulaire Père-Mère-Enfant. Ce qui frappe d'emblée dans l'analyse du contenu des histoires racontées par Lucie, est la référence constante, à une blessure narcissique importante. Les thèmes dépressifs sont massifs et omni-présents, les thèmes dépressifs, s'articulant d'une incapacité à gérer une relation triangulaire. Ceci fait écho à son propre vécu et confirme bien son conflit, face au couple parental divisé. Choisir l'un entraîne automatiquement le rejet de l'Autre, ce qui, pour Lucie, est insupportable, voire dangereux. A la planche 19, elle raconte une histoire, dans laquelle les personnages « ne peuvent pas sortir, ça a l'air bloqué ». Elle termine par une phrase extrêmement significative, à savoir « des fois on reste là où l'on est car on ne peut pas partir ». Nous noterons un vif désir de lier avec « la mère », mais, là encore, toujours développé, dans des récits imaginaires et difficilement avouables dans la réalité. Son ambivalence vis-à-vis de sa mère est, particulièrement, manifeste. Ceci s'explique de part son âge et par le départ de Mme M., à un moment où Lucie abordait son adolescence, avec à la fois une rivalité à sa mère et un grand besoin d'identification à celle-ci. La seconde raison vient du fait que Mr P. ne l'autorise absolument pas à pouvoir réinvestir sa mère. Nous pouvons même dire qu'il le lui interdit. Lucie est prise, alors, dans un dilemme d'une grande violence et seule une décision extérieure pourra l'aider à s'en sortir. D'ailleurs, au niveau des histoires du thématique, mettant en scène des situations conflictuelles, le héros échappe à la dépression, grâce à une aide extérieure positive.

Au niveau du Rorschach, nous notons un choc au rouge, auquel elle associe sang et blessure, faisant écho chez elle à cette blessure narcissique citée précédemment. On note des réponses de type schizoïdique (cassure, coupures, blessures) importantes, mais, qui ne s'inscrivent pas, chez elle, dans une structuration de type psychotique. En effet, ces réponses traduisent son état dépressif très réactionnel, à la situation familiale actuelle. Nous notons une certaine vigilance anxieuse. Lucie se montre très méfiante et elle renvoie à un besoin de protection important. Juste avant de quitter le bureau, elle me demandera si j'ai rencontré sa mère et si cette dernière a parlé d'elle.

Lucie est une adolescente qui présente un état dépressif réactionnel, à une situation familiale, particulièrement, conflictuelle. Elle est totalement prise dans un conflit, avec son père qui ne l'autorise à aucun moment à pouvoir ré-investir sa mère. Vis-à-vis de cette dernière, Lucie nourrit une ambivalence extrême entre, d'une part, une pulsion agressive liée à un sentiment d'abandon et, d'autre part, un besoin intense d'amour et de dialogue. Il est très important, voire vital, d'aider cette adolescente à résoudre ce conflit psychique, qui la déstructure. Un rapprochement de sa mère semble indispensable, mais, seule une décision extérieure et officielle peut faire évoluer la situation.

A la fin de notre examen, nous lui signifierons notre avis, à savoir, qu'il serait important, qu'elle vienne vivre avec sa mère, tout en lui disant que seul, le juge peut prendre cette décision. Elle me regardera avec apaisement et dira « si c'est le juge qui décide, alors, je peux rien dire! ».

Conclusion :

Après avoir entendu et examiné Mr P. et Mme M., leurs enfants, Marie et Lucie, il ressort que cette famille, malgré la séparation du couple parental, vit dans une situation conflictuelle très problématique. Mr P., de part sa personnalité, toute puissante et sa tendance persécutive, semble être l'instigateur, d'une situation ingérable et sans dialogue; situation profondément déstabilisante, pour ses enfants.

Mme M. nous paraît présenter une personnalité sereine et beaucoup plus harmonieuse. Elle offre certainement des capacités de réassurance à l'égard de ses enfants. Il nous

semble absolument primordial, de maintenir la garde de Marie chez sa mère, avec un droit de visite et d'hébergement chez le père.

Quant à Lucie, que nous sentons particulièrement dépressive et victime d'une situation dont elle ne peut sortir seule, il nous paraît souhaitable qu'une décision extérieure et officielle aille dans le sens d'un retour chez sa mère, avec son frère et sa sœur. Cette adolescente, malgré un discours apparemment contraire, semble avoir énormément besoin de sa mère. Il lui est cependant interdit et, donc, impossible de pouvoir le verbaliser. Il paraîtrait judicieux que Mr P. puisse assumer cette séparation et qu'il puisse faire en sorte, de ne pas utiliser ses enfants, contre son ex-épouse.

D'autre part, une aide psychothérapeutique semblerait importante, à la fois pour Marie et surtout, pour Lucie, afin de les amener à prendre de la distance, vis-à-vis du couple parental par lequel elles sont, malgré elles, totalement envahies.

Le juge ordonnera la garde de Marie et Lucie à la mère. Lucie entamera une psychothérapie, qui s'est avérée très opérante. Nous avons appris dernièrement que Lucie vit dans la région parisienne et travaille dans la police.

Dans ces situations que j'ai pu évoquer, nous pouvons poser le diagnostic de syndrome d'aliénation parentale, qui consiste, pour un parent, à monter un enfant contre l'autre parent ou à le disqualifier totalement. Il s'agit bien là d'une manipulation, le processus consistant à faire en sorte que l'enfant pense autrement et en l'occurrence contre l'autre parent. Nous avons vu combien ce syndrome peut déclencher chez l'enfant, des sentiments de culpabilité, une confusion immense et un conflit interne destructeur. Si le tribunal n'est pas le lieu de soin, il peut être un lieu important de la reconstruction du sujet. Il nous semble nécessaire et indispensable de pouvoir aider ces situations douloureuses.

Ayant commencé mon propos par l'évocation du roman de Styron, j'aimerais terminer en citant la dernière phrase du « Choix de Sophie » : « je fus étreint de fureur et de chagrin en pensant à Sophie et Nathan et à tous les autres, qui ne furent qu'une infime partie dans la multitude des enfants massacrés, trahis et martyrisés sur cette terre. Lorsque, enfin, je pus ouvrir les yeux, je vis les premiers rayons du jour sur la rivière enténébrée, ce n'était pas le jour du jugement seulement le matin, un clair matin d'excellence et d'équité ».

Merci pour votre écoute.